

**Arrondissement  
d'Etampes**

**Canton  
d'Arpajon**

**Département de l'Essonne**



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2019**

**N°4/2019**

**Recueil des actes administratifs  
4e trimestre 2019**



## SOMMAIRE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Page

DEB48/2019	FINANCES Débat d'orientations budgétaires 2020	4
DEB49/2019	FINANCES Financement des investissements 2019 : signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale	6
DEB50/2019	URBANISME / FONCIER Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : création et désignation des membres du Comité de pilotage	8
DEB51/2019	URBANISME / FONCIER Acquisition des parcelles A 3327, 3338, 3339 (lot B) du lotissement des Laurentides à la société Loticis	11
DEB52/2019	URBANISME / FONCIER Incorporation d'office d'emprises de voirie ruelle des Prés et chemin du Pâté suite à enquête publique	13
DEB53/2019	VIE LOCALE & ASSOCIATIVE Convention pour l'occupation de la salle de la Chapelle, 5 rue de la Honville entre l'association diocésaine d'Évry-Corbeil-Essonnes (ADECE) et la ville.	16
DEB54/2019	DEVELOPPEMENT DURABLE Amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants	18
DEB55/2019	TOURISME Demande de subvention pour la promotion et la communication touristique dans le cadre du fonds régional pour le tourisme	21
DEB56/2019	DEVELOPPEMENT DURABLE Information de l'évaluation de l'Agenda 21 Bouray – Lardy pour sa 1ère année	23
DEB57/2019	AFFAIRES GENERALES Motion de soutien pour un service de santé public de proximité	25
DEB58/2019	FINANCES / VIE LOCALE & ASSOCIATIVE Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Simone(s) »	27
DEB59/2019	FINANCES / VIE LOCALE & ASSOCIATIVE Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un voyage humanitaire « Bogo Tech »	29
DEB60/2019	FINANCES / VIE LOCALE & ASSOCIATIVE Attribution d'une subvention supplémentaire au Comité de Jumelage	31
DEB61/2019	FINANCES Décision modificative n°1 de l'exercice 2019	33
DEB62/2019	FINANCES Budget primitif pour l'exercice 2020	36
DEB63/2019	URBANISME / FONCIER Convention d'occupation précaire avec le SLARCE pour l'installation d'une fontaine à eau dans le parc de l'Hôtel de Ville	38
DEB64/2019	RESSOURCES HUMAINES Recensement 2020 : création de six emplois d'agent recenseur	40
DEB65/2019	RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi saisonnier adjoint technique espaces verts	42
DEB66/2019	RESSOURCES HUMAINES Actualisation du tableau des emplois communaux	44
DEB67/2019	TRAVAUX Marchés pour l'entretien des espaces verts communaux : autorisation donnée au maire de signer les actes d'engagement	46
DEB68/2019	AFFAIRES GENERALES Aide à l'installation pour deux médecins généralistes	49
DEB69/2019	AFFAIRES GENERALES Motion Contrat de Plan État-Région transports 2020	51
DEB70/2019	AFFAIRES GENERALES Vœu de soutien à la résolution du 102ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France	54



## SOMMAIRE

### DÉCISIONS DU MAIRE

N° Page

DEC57/2019	Contrat pour l'hébergement et la sauvegarde des données informatiques et pour le plan de reprise d'activité avec la société OPSYRE. Montant de la dépense : 4 140 € HT par an, soit 2 640 € HT pour l'hébergement et 1 500 € HT pour le plan de reprise.	60
DEC58/2019	Marché 554 lot 2 - Marchés de travaux d'aménagement de locaux administratifs 3 rue du Pont de l'Hêtre – Avenant n°1 travaux supplémentaire avec la société ART-TOIT. Montant de la dépense : 35 361 € HT soit 42 433,20 € TTC	61
DEC59/2019	Contrat de cession avec l'association « Au Sud du Nord » pour le « Concert André Ceccarelli Trio » du Samedi 23 novembre 2019 pour la somme de 2 700 € et fixation de des droits d'entrée à 12 € et 8 € pour les moins de 16 ans.	62
DEC60/2019	Contrat de cession avec l'association Les Voleurs de Paratonnerres et la caisse des écoles de Lardy pour le spectacle « Abuglubu » par le groupe Abel, le vendredi 20 décembre 2019. Montant de la dépense : 900 €	64
DEC61/2019	Marché 554 lot 4 – Marchés de travaux d'aménagement de locaux administratifs 3 rue du Pont de l'Hêtre – Avenant n°1 travaux supplémentaires avec la société BRUNO NOEL. Montant de la dépense : 23 790 € HT soit 28 548 € TTC.	65
DEC62/2019	Fixation du tarif de la manifestation « La Mésange bleue » organisée par le service municipal des sports à 6 € par personne	66
DEC63/2019	Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne pour les spectacles « Frontières » par la Cie Les Rémouleurs et « Please, continue (Hamlet) » par la Cie Yan Duyvendak. Montant de la dépense pour le spectacle Frontières : 1 000 € et fixation du droit d'entrée : 7€ et 5€ tarif pour les moins de 16 ans.	67
DEC64/2019	Contrat de cession avec la Compagnie Nils Bourdon pour le spectacle « Nombriil », le jeudi 27 février 2020. Montant de la dépense : 3 111,16 €.	69
DEC65/2019	Marché 557 – Prestation d'impression pour les supports de communication – Lot 1 Presse > Titulaire = Imprimerie Willaume Egret	70
DEC66/2019	Marché de procédure adaptée de FCS : Prestation de création graphique et d'impression pour les supports de communication de type « affiche », lot 2 Création et impression « Affiches » avec la société ISG. Montant : 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.	71
DEC67/2019	Marché de FCS : Prestation d'un bureau d'étude pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec le groupement SIAM – Pierre Pintat – Atelier Aménagement durable sur une durée de 24 mois. Montant de la dépense : 34 900 € HT soit 41 880 € TTC	72
DEC68/2019	Contrat de cession avec l'association Alpes Concerts pour les Cinés-Concerts « Charlot Festival », le lundi 16 décembre 2019. Montant de la dépense : 2 215,50 €.	73
DEC69/2019	Convention avec Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie les années paires (2020, 2022 et 2024). La dépense annuelle est estimée à 6 675 € HT pour 2020.	75
DEC70/2019	Convention d'occupation précaire : local n°2 – 62 Grande Rue par Samira AMGHAR, boutique de vente d'objets et d'accessoires écoresponsables pour la maison « ZAJMAHAL » du 1er janvier au 31 mars 2020. Montant de l'indemnité mensuelle : 200 €.	77
DEC71/2019	Contrat de coréalisation avec la compagnie l'Atelier de l'orage pour le spectacle « Puzzling » dans le cadre des Hivernales 2020 le 26 janvier 2020 et fixation des droits d'entrée. Le montant de la dépense s'élève à 3 323.25 € TTC.	79
DEC72/2019	Contrat de réabonnement avec la société NEOPOST pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir et d'une balance. Le montant annuel est estimé à 534 € HT (frais de gestion et de flamme inclus).	80
DEC73/2019	Convention d'occupation précaire du local n°1 au 62 grande rue par Madame Brigitte LEMASSON ; l'Atelier d'Apolline du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2020. L'indemnité d'occupation est fixée à 220 € mensuel.	81
DEC74/2019	Contrat de maintenance des ascenseurs avec la société EURO-ASCENSEURS (2020/2023). Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 658,80 € TTC.	83
DEC75/2019	Convention avec l'amicale des parents d'élèves de Jean Moulin pour leur participation financière au séjour à la classe transplantée à Saint-Pair-sur-Mer (50) du 20 au 24 mai 2019. Cette participation s'élève au tiers du reste à charge de la Commune soit 3 967 €.	84
DEC76/2019	Modification de la régie de recettes Vie Locale (changement de dénomination : régie mixte accueil)	86
DEC77/2019	Modification de la régie de recettes des classes transplantées (changement de dénomination : régie de recettes enfance et sport)	89
DEC81/2019	Contrat de cession avec Blue Line Productions pour le spectacle « le Siffleur » du 12 janvier 2020 et fixation des droits d'entrée. La dépense s'élève à 4 093,40 € TTC.	91



## SOMMAIRE

### ARRÊTÉS DU MAIRE

N° Page

AR160/2019	Arrêté portant création d'une voie verte dans une partie de l'allée Cornuel	94
AR161/2019	Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur la route de Lardy à Cheptainville - déroulement de la course nocturne « La Chouette et le Hibou » le 30 novembre 2019	96
AR162/2019	Arrêté portant modification pose de bordures de trottoirs chemin Vallée Louis	98
AR163/2019	Arrêté portant interdiction provisoire du stationnement et autorisant dépôt tas de sable 14 rue du Chemin de Fer	100
AR164/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de la circulation 4 rue du maréchal Joffre	102
AR165/2019	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement déménagement 39 Boulevard François Mitterrand	104
AR166/2019	Arrêté portant réglementation de la collecte des déchets et la propreté, l'hygiène et la salubrité des voies et espaces publics	106
AR167/2019	Arrêté portant interdiction provisoire du stationnement sur une partie de la rue des Vignes et autorisant le stationnement des véhicules SNCF pour enlèvement de modules préfabriqués	116
AR168/2019	Arrêté portant dérogation à l'arrêté municipal n°AR141/2019 relatif à l'application des mesures de lutte contre le bruit	118
AR169/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de la circulation - travaux de terrassement pour renforcement du réseau HT SICAE rue du Verger et rue de la Pompe.	120
AR170/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue Jean Michelez (travaux de terrassement pour renforcement du réseau HT SICAE rue du Verger et rue de la Pompe)	122
AR171/2019	Arrêté portant modification création d'un bateau 78 ter rue de la Roche qui Tourne	124
AR172/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Branchement gaz 8 rue du Rosset	126
AR173/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Branchement eau potable 6 rue de Verdun	128
AR174/2019	Arrêté réglementant temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville - Course du Muscle des écoles de Lardy	130
AR175/2019	Arrêté portant interdiction provisoire du stationnement et autorisant le stationnement d'une benne - 19 bis rue des Vignes	132
AR176/2019	Arrêté portant interdiction provisoire du stationnement et autorisant le stationnement d'une benne - 34 rue de la Ferme	134
AR177/2019	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement et autorisant le stationnement d'un camion - 6 Grande rue	136
AR178/2019	Arrêté portant modification branchement eau potable et eaux usées 45 rue de la Roche qui Tourne	138
AR179/2019	Arrêté portant réglementation routière du parking de la gare SNCF de Bouray à Lardy	140
AR180/2019	Arrêté portant modification branchements eau potable et eaux usées 74 Grande rue (alimentation fontaine)	142
AR181/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et circulation Branchement gaz 31 rue de Panserot	144
AR182/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Branchement eau - 22 rue de la Roche qui Tourne	146
AR183/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Travaux VRD viabilisation d'un terrain entre n° 40 et 42 rue de Cochet	148
AR184/2019	Arrêté portant fermeture et interdiction provisoire du stationnement 19, 19bis, 19A, 19Q et 21 rue des Vignes et autorisant le stationnement des véhicules SNCF pour enlèvement de modules préfabriqués	150
AR185/2019	Arrêté portant fermeture partielle du parc de l'hôtel de ville - installation d'une fontaine d'eau gazeuse.	152
AR186/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Pose de fourreaux Télécom Orange 78B rue de la Roche qui Tourne	154
AR187/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Terrassement sur conduite d'eau 106 rue de Panserot	156
AR188/2019	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modifiant la circulation et le stationnement sur la place de l'église le mardi 24 décembre 2019 de 6h à 14h	158
AR189/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Travaux VRD pour viabilisation terrain face au 76 Grande rue	160
AR190/2019	Arrêté portant nomination de Nelly BARREAU en qualité d'agent recenseur - recensement 2020	162
AR191/2019	Arrêté portant nomination de Isabelle CAULET en qualité d'agent recenseur - recensement 2020	164
AR192/2019	Arrêté portant nomination de Charlotte HENRY en qualité d'agent recenseur - recensement 2020	166
AR193/2019	Arrêté portant nomination de Mireille MARTINI en qualité d'agent recenseur - recensement 2020	168
AR194/2019	Arrêté portant nomination de Dominique PALISSIER en qualité d'agent recenseur - recensement 2020	170
AR195/2019	Arrêté portant nomination de M.VADENBOGAERDE en qualité d'agent recenseur - recensement 2020	172
AR196/2019	Arrêté portant modification provisoire su stationnement et de circulation Travaux de réfection de la voirie et des trottoirs chemin du Pâté	174
AR197/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Travaux de réfection de la voirie et des trottoirs chemin du Pâté rue d'Arpajon et chemin Latéral	176



# **DÉLIBÉRATIONS**

**Conseil Municipal du 15 novembre 2019**  
**Conseil Municipal du 18 décembre 2019**

**N° 48 à 70**

DATE	N°	Conseil Municipal du 15 novembre 2019
15/11/2019	DEB48/2019	FINANCES Débat d'orientations budgétaires 2020
15/11/2019	DEB49/2019	FINANCES Financement des investissements 2019 : signature d'un contrat de prêt avec la Banque Postale
15/11/2019	DEB50/2019	URBANISME / FONCIER Révision du Plan local d'urbanisme (PLU) : création et désignation des membres du Comité de pilotage
15/11/2019	DEB51/2019	URBANISME / FONCIER Acquisition des parcelles A 3327, 3338, 3339 (lot B) du lotissement des Laurentides à la société Loticis
15/11/2019	DEB52/2019	URBANISME / FONCIER Incorporation d'office d'emprises de voirie ruelle des Prés et chemin du Pâté suite à enquête publique
15/11/2019	DEB53/2019	VIE LOCALE & ASSOCIATIVE Convention pour l'occupation de la salle de la Chapelle, 5 rue de la Honville entre l'association diocésaine d'Évry-Corbeil-Essonnes (ADECE) et la ville.
15/11/2019	DEB54/2019	DEVELOPPEMENT DURABLE Amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants
15/11/2019	DEB55/2019	TOURISME Demande de subvention pour la promotion et la communication touristique dans le cadre du fonds régional pour le tourisme
15/11/2019	DEB56/2019	DEVELOPPEMENT DURABLE Information de l'évaluation de l'Agenda 21 Bouray – Lardy pour sa 1ère année
15/11/2019	DEB57/2019	AFFAIRES GENERALES Motion de soutien pour un service de santé public de proximité
15/11/2019	DEB58/2019	FINANCES / VIE LOCALE & ASSOCIATIVE Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Simone(s) »
15/11/2019	DEB59/2019	FINANCES / VIE LOCALE & ASSOCIATIVE Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un voyage humanitaire « Bogo Tech »
15/11/2019	DEB60/2019	FINANCES / VIE LOCALE & ASSOCIATIVE Attribution d'une subvention supplémentaire au Comité de Jumelage

DATE	N°	Conseil Municipal du 18 décembre 2019
18/12/2019	DEB59/2019	FINANCES / VIE LOCALE & ASSOCIATIVE Attribution d'une subvention exceptionnelle pour un voyage humanitaire « Bogo Tech »
18/12/2019	DEB60/2019	FINANCES / VIE LOCALE & ASSOCIATIVE Attribution d'une subvention supplémentaire au Comité de Jumelage
18/12/2019	DEB61/2019	FINANCES Décision modificative n°1 de l'exercice 2019
18/12/2019	DEB62/2019	FINANCES Budget primitif pour l'exercice 2020
18/12/2019	DEB63/2019	URBANISME / FONCIER Convention d'occupation précaire sur le domaine privé communal avec le Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour l'installation d'une fontaine à eau dans le parc de l'Hôtel de Ville
18/12/2019	DEB64/2019	RESSOURCES HUMAINES Recensement 2020 : création de six emplois d'agent recenseur
18/12/2019	DEB65/2019	RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi saisonnier adjoint technique espaces verts
18/12/2019	DEB66/2019	RESSOURCES HUMAINES Actualisation du tableau des emplois communaux
18/12/2019	DEB67/2019	TRAVAUX Marchés pour l'entretien des espaces verts communaux : autorisation donnée au maire de signer les actes d'engagement
18/12/2019	DEB68/2019	AFFAIRES GENERALES Aide à l'installation pour deux médecins généralistes
18/12/2019	DEB69/2019	AFFAIRES GENERALES Motion Contrat de Plan État-Région transports 2020
18/12/2019	DEB70/2019	AFFAIRES GENERALES Vœu de soutien à la résolution du 102ème congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités de France

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB48/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**FINANCES**

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2020**

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**DOB 2020**

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,  
VU la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
VU le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**CONSIDÉRANT** que le Débat d'orientation budgétaire (DOB) se tient en Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et qu'il permet à l'assemblée délibérante de fixer ses orientations budgétaires pour l'année à venir :

- de définir et ajuster les grands axes de la politique municipale, de déterminer les domaines d'activité à privilégier,
- d'échanger sur les orientations du budget de l'exercice à venir et sur la programmation pluriannuelle des projets municipaux,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune,
- de recevoir des informations sur la situation financière de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2020 annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'exercice 2020.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpejon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB49/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :**

**FINANCES**

**FINANCEMENT DES  
INVESTISSEMENTS  
2019**

**SIGNATURE D'UN  
CONTRAT DE PRÊT  
AVEC LA BANQUE  
POSTALE**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU le budget primitif communal 2019 approuvé par délibération n°DEB08/2019 du Conseil municipal du 22/03/2019 et le budget supplémentaire 2019 approuvé par délibération n°DEB41/2019 du Conseil municipal du 27/09/2019,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de financer les investissements inscrits au budget 2019, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de **604 948 €** (six-cent-quatre-mille-neuf-cent-quarante-huit Euros) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de contracter un emprunt dont les principales caractéristiques sont :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 604 948 € (six-cent-quatre-mille-neuf-cent-quarante-huit Euros),
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet : financer les investissements
- Versement des fonds : en une seule fois avant la date limite du 11 décembre 2019
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,22%
- Commission d'engagement (frais de dossier) : 0,05% du montant du contrat de prêt
- Mode d'amortissement : constant
- Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Indemnité de remboursement par anticipation : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle (préavis de 50 jours calendaires)
- Taux effectif global : 0,23% l'an, soit un taux de période de 0,057% pour une durée de période de 3 mois.

**DIT QUE** le coût total de l'emprunt s'élèvera à 611 842,72 €, soit :

- 604 948,00 € d'amortissement du capital
- 6 894,72 € d'intérêts

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**DIT QUE** le versement des fonds sera effectué après la signature du contrat au vu d'un exemplaire dûment régularisé.

**DIT QUE** la dépense concernant les intérêts sera imputée au budget communal à l'article 6611.01 et la recette à l'article 1641.01 en ce qui concerne le capital.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Madame Le Maire

Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB50/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :**

**URBANISME  
RÉVISION PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME  
MISE EN PLACE  
D'UN COMITÉ DE  
PILOTAGE**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **EXPOSE**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-2,  
VU la délibération n°DEB22/2019 du 14 juin 2019 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme,  
VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** la procédure de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Lardy, il est proposé au Conseil municipal de créer un nouveau comité consultatif, dit comité de pilotage PLU qui aura pour vocation d'être un lieu d'information et de consultation ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage PLU aura un rôle consultatif et se réunira à des moments clés du projet et en fonction des circonstances, pour faire avancer le projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de définir le nombre de membres et de procéder à leur désignation ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et « permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale », les membres élus du Comité de pilotage seront issus de la commission urbanisme, à savoir :

- le Vice-président de la Commission Urbanisme
- deux membres du groupe des élus appartenant au groupe de la majorité.
- un membre du groupe des élus n'appartenant pas au groupe de la majorité ;

**CONSIDÉRANT** que ce comité de pilotage PLU est également ouvert aux associations de défense de l'environnement, à 7 habitants de la zone du quartier du Bourg et à 7 habitants des zones des quartiers du Pâté et de Cochet et que 8 candidatures sont parvenues en mairie ;

**CONSIDÉRANT** que la participation aux réunions des comités consultatifs des habitants est gratuite, bénévole et individuelle ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la création d'un comité consultatif dit « comité de pilotage PLU »

**DÉSIGNE** les membres élus ainsi qu'il suit :

- Lionel VAUDELIN, Président du Comité de pilotage du PLU
- Chantal LE GALL, membre du groupe des élus de la majorité
- Dominique PELLETIER, membre du groupe des élus de la majorité
- Marie-Laure VERET, membre du groupe des élus n'appartenant pas à la majorité

**DÉSIGNE** les membres extérieurs ainsi qu'il suit :

- Monsieur CHALMIN Jean-Pierre, (Bourg)
- Madame HENTGEN Annick, (Bourg)
- Monsieur LAVENANT Rémi, (Bourg)
- Monsieur MAENHAUT Yves, (Pâté/ Cochet)
- Madame MAZALERAT Monique, (Bourg)
- Monsieur PALLEAU Jean, (Bourg)
- Monsieur POINLOUP Jean, (Bourg)
- Monsieur RAMUS Robert, (Bourg)

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

 VILLE DE Madame Le Maire,  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB51/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :**

**URBANISME**

**ACQUISITION DES  
PARCELLES A 3327,  
3338, 3339 (LOT B)**

**LOTISSEMENT DES  
LAURENTIDES**

**SOCIÉTÉ LOTICIS**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2211-1 et 3211-14,  
VU l'arrêté ECFE1631425 A en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
VU le courrier de France Domaine en date du 14 août 2019 indiquant que la demande d'évaluation foncière formulée par la commune est hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale car l'opération d'acquisition des parcelles A 3327 et A 3338 et A 3339 d'une superficie totale de 4 682 m<sup>2</sup> ne répond pas aux modalités de consultation du domaine en vigueur depuis le 1er janvier 2017,  
VU le courrier de la société LOTICIS en date du 19 septembre 2019 proposant l'acquisition du lot B du lotissement « Les Laurentides » au prix de 180 940 €,  
VU le Plan local d'urbanisme (PLU) révisé approuvé le 11 mai 2017 et notamment l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) 1AUa.

**CONSIDÉRANT** que la réalisation d'une salle des fêtes a été prévue dans l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur Jacques Cartier sud depuis l'approbation du 1er PLU le 27 juin 2013 et reprise lors de la révision du 11 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles A 3327 pour 4 584 m<sup>2</sup>, A 3338 pour 75 m<sup>2</sup>, A 3339 pour 23 m<sup>2</sup> (lot B) soit une superficie totale de 4 682 m<sup>2</sup> à la société LOTICIS, 49 rue de Paris 78 490 Montfort-Lamaury, au prix de 180 940 euros.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse d'acquisition, l'acte notarié et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition en vue de la réalisation d'un équipement public.

**DIT QUE** les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte authentique, seront à la charge de la commune.

**DIT QUE** la dépense sera inscrite au budget 2020.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB52/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :**

**URBANISME  
FONCIER**

**INCORPORATION  
D'OFFICE  
D'EMPRISES  
D'ALIGNEMENT**

**RUELLE DES PRÉS  
ET  
CHEMIN DU PÂTÉ**

**SUITE À ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-3 et R.318-10,  
VU le code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4 à R.141-10 et L.141-3,  
VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ainsi que les articles R.134-3 à R.134-30,  
VU la délibération du conseil municipal n°90/2002 du 29 novembre 2002 portant approbation du plan d'alignement ruelle des Prés  
VU la délibération du conseil municipal n°66/2005 du 30 septembre 2005 portant approbation du plan d'alignement chemin du Pâté,  
VU la délibération n°DEB10/2019 en date du 22 mars 2019 autorisant Madame le Maire à organiser une enquête publique relative au transfert d'office et sans indemnité des emprises privées du Chemin du Pâté et de la ruelle des Prés dans le domaine public communal,  
VU le courrier électronique de la Direction générale des Finances publiques, Centre des Impôts Fonciers de Corbeil Essonne, Pôle de topographie et gestion cadastrale du 15 septembre 2017 indiquant que la commune peut utiliser la procédure du document d'arpentage d'ensemble pour diviser et numérotter des parcelles incluses dans un plan d'alignement et incorporation dans le domaine public en utilisant la procédure prévue par l'article L.318-3 du code de l'urbanisme,  
VU le dossier d'intégration d'office des emprises d'alignements non clôturées du chemin du Pâté,  
VU le dossier d'intégration d'office des emprises d'alignements non clôturées ruelle des Prés,  
VU l'arrêté n°AR67/2019 du 11 avril 2019 relatif à la prescription d'une enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public de la commune de Lardy des emprises privées de voirie du chemin du Pâté et de la ruelle des Prés,  
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 13 mai au lundi 3 juin 2019 inclus,  
VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 3 juillet 2019,

**CONSIDÉRANT** que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables à l'incorporation d'office ;

**CONSIDERANT** que cette incorporation de voirie dans le domaine public correspond à une régularisation foncière afin que la totalité de l'assiette de voirie ruelle des Prés et Chemin du Pâté soit propriété publique ;

**CONSIDERANT** une incohérence entre le dossier d'enquête publique et la version du plan d'alignement chemin du Pâté pour la parcelle A 395 appartenant à Monsieur Lorient, il convient de retirer cette emprise du dossier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'intégration dans le domaine public des emprises d'alignement dossier d'incorporation d'office des emprises privées du chemin du Pâté et de la ruelle des Prés, ouvertes à la circulation publique, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à édicter l'arrêté d'incorporation dans le domaine public qui sera publié à la conservation des hypothèques.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,  
  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Aspajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB53/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :**

**VIE LOCALE ET  
ASSOCIATIVE**

**SALLE DE LA  
CHAPELLE  
NOTRE DAME DE  
L'ESPERANCE**

**CONVENTION DE  
MISE À  
DISPOSITION**

**AVEC LE  
DIOCESE  
D'EVRY-CORBEIL**

**AU PROFIT  
D'ASSOCIATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique \* ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble bâti sis 5 rue de la Honville appartenant au Diocèse comporte une salle de 135 m<sup>2</sup> qui est aujourd'hui inutilisée en semaine ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la commune de satisfaire aux demandes de locaux des associations communales ;

**CONSIDÉRANT** la proposition du Diocèse de mettre à disposition de la Ville de Lardy cette salle au profit des associations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition à la ville de Lardy par le Diocèse de la salle de 135 m<sup>2</sup> attenante à la chapelle Notre Dame de l'Espérance au 5 rue de la Honville à Lardy.

**DIT QUE** cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'en contrepartie, la commune prendra à sa charge l'entretien des espaces verts, l'entretien des locaux, les dépenses de fluides.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Diocèse ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB54/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :**

**DEVELOPPEMENT  
DURABLE**

**AFFAIRES  
SCOLAIRES**

**AMELIORATION DE  
LA QUALITE DE L'AIR  
INTERIEUR**

**PLAN D'ACTION  
2019 - 2020**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 180),  
VU le Guide de gestion de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public, publié par la direction générale de la santé,

### CONSIDÉRANT que :

- Le temps passé dans le bâtiment de l'école représente un tiers du temps d'un enfant scolarisé, et que l'air intérieur est globalement plus pollué que l'air extérieur ;
- La qualité de l'air intérieur d'une école a un effet démontré sur la qualité de concentration, le taux d'absentéisme et le bien-être ;

### CONSIDÉRANT les trois substances jugées prioritaires :

- Le formaldéhyde, irritant pour les voies respiratoires, émis par certains matériaux de construction, le mobilier, certaines colles, les produits d'entretien, ... ;
- Le benzène, substance cancérigène issu de la combustion, et notamment des gaz d'échappement ;
- Le dioxyde de carbone ou CO<sub>2</sub>, signe d'un défaut de ventilation ;

### CONSIDÉRANT les deux obligations qui s'imposent à la commune, à savoir :

- L'évaluation des moyens d'aération, tous les 7 ans ;
- La réalisation d'un plan d'actions de prévention annuel ;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de pilotage composé de différents intervenants du service scolaire, des enseignants, du service entretien et du service bâtiments ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

**PREND ACTE** que les grilles d'autodiagnostic ne montrent pas de risques de pollution majeurs, notamment grâce à la localisation des écoles qui sont relativement protégées des pollutions extérieures et à l'usage de produits d'entretien éco-labellisés.

**APPROUVE** le plan d'action proposé par le comité de pilotage :

- Acheter du mobilier, du matériel et des fournitures en fonction du niveau d'émission des produits.
- Commander le mobilier en fin d'année scolaire de sorte qu'il puisse être aéré pendant au moins 4 semaines, avant d'être réinstallé dans la classe concernée.
- Ouvrir les fenêtres pendant le ménage des classes et renforcer les ouvertures transversales (les courants d'air) le lundi matin pour chasser les substances polluantes accumulées pendant le week-end.
- Informer les parents d'élèves de l'existence d'un guide d'achat des fournitures scolaires « cartable sain ».

**AUTORISE** le maire à faire apposer dans les écoles le poster officiel intitulé : « Dans cet établissement, on agit collectivement pour la qualité de l'air intérieur ».

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Madame Le Maire,

Dominique BOU'GRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB55/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :**

**DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR  
LA PROMOTION ET  
LA COMMUNICATION  
TOURISTIQUE**

**FONDS REGIONAL  
POUR LE TOURISME**

**CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'Agenda 21 Bouray – Lardy et son axe 6 visant à « contribuer au développement d'un tourisme vert pour dynamiser la vie locale »,  
VU le fonds régional pour le tourisme de la Région Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** que le pôle « Bouray, Janville, Lardy et Torfou » jouit d'un potentiel touristique autour de son patrimoine bâti et de son environnement naturel, à travers visites et randonnées, d'une amplitude qui va de la demi-journée au week-end.

**CONSIDÉRANT** que ce potentiel n'est pas suffisamment connu à ce jour des visiteurs parisiens et franciliens et ne fait pas l'objet d'une publicité adéquate.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le maire à demander des subventions auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Fonds régional pour le Tourisme afin de financer la publication d'un guide touristique, l'achat d'encarts publicitaires et la location de stands d'exposition,

**DIT** qu'un montant de 10 000 € sera inscrit au Budget 2020.

**PRECISE** que le taux de la subvention régionale est de 50% pour le soutien à la promotion et à la communication.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Madame Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB56/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :**  
**DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

**AGENDA 21  
BOURAY - LARDY**

**BILAN D'ÉTAPE**

**EVALUATION DE  
1<sup>ÈRE</sup> ANNÉE**

**2018-2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'Agenda 21 Bouray – Lardy (6 axes et 34 actions) ayant obtenu le label « Notre village Terre d'avenir » le 6 décembre 2018,  
VU la charte de développement durable établie par l'association nationale Notre village pour notre Agenda 21 local, période 2018-2021,

**CONSIDÉRANT** que l'association Notre Village et les membres du jury du Comité National de Labellisation et d'Évaluation demandent que soit réalisé, chaque année fin octobre, un bilan d'étape afin de connaître l'état d'avancement de nos actions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PREND ACTE** du tableau de suivi et d'évaluation des actions de l'Agenda 21 Bouray-Lardy programmées en 2018 et 2019.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,  
  
Le Maire Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB57/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

OBJET :

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

**MOTION DE  
SOUTIEN POUR  
UN SERVICE DE  
SANTÉ PUBLIC DE  
PROXIMITÉ**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le « Pacte de refondation des urgences » comprenant 12 mesures clés, qui s'appuie en priorité sur un Service d'accès aux soins, mesure qui vise à mettre en place, dès l'été 2020 et dans tous les territoires, un service distant universel pour répondre à toute heure à la demande de soins des Français,

**CONSIDÉRANT** le mouvement des grèves des urgentistes qui s'est déclenché en début d'année et les revendications exprimées :

- Augmentation des effectifs,
- Aucune hospitalisation sur des brancards,
- Aucune fermeture de ligne de Samu,
- Le versement d'une prime en reconnaissance de la pénibilité de leur travail ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt local de se mobiliser :

- Contre la désertification médicale qui multiplie le recours aux urgences,
- Contre la suppression de lits dans les hôpitaux et les établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**CONSIDÉRANT** le rôle essentiel des services des urgences, il convient d'affirmer son soutien au mouvement des personnels des urgences de l'Essonne notamment ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de sauvegarder de notre système d'accès aux soins ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** une motion de soutien pour un service de santé public de proximité.

**DEMANDE** au Ministère des solidarités et de la santé :

- Des conditions de travail pour les personnels leur permettant d'assurer une prise en charge de qualité des patients, notamment en augmentant le nombre de postes dans les hôpitaux ainsi que les EHPAD,
- La reconnaissance financière de tous les personnels hospitaliers avec le versement d'une revalorisation salariale pour les personnels soignants, techniques et administratifs,
- L'arrêt des fermetures de lits, de services et de structures,
- La réouverture des lits en fonction des besoins et nécessaire à l'intérêt des patients,

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire  
  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB58/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

OBJET :

**FINANCE  
VIE LOCALE &  
ASSOCIATIVE**

**ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

ASSOCIATION « LES  
SIMONE(S) »  
Participation au 4L Trophy

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC (ne prend pas part aux votes), Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNEREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association SIMONE(S) pour valider leur inscription au 4L Trophy du 20 février au 1<sup>er</sup> mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que ce raid solidaire pour les jeunes de 18 à 28 ans a pour objectif d'apporter des fournitures scolaires et sportives aux enfants marocains et des denrées non-périssables et que cette action est menée en partenariat avec La Croix Rouge et Les Enfants du Désert ;

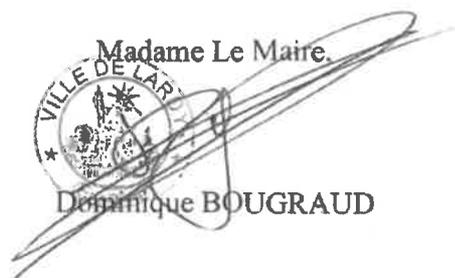
**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association SIMONE(S) pour leur participation au 4L Trophy du 20 février au 1<sup>er</sup> mars 2020.

**DIT QUE** cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget supplémentaire de la commune lors du conseil municipal du 27 septembre 2019.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,  
  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpejon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB59/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

OBJET :

**FINANCE  
VIE LOCALE &  
ASSOCIATIVE**

**ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE**

**Voyage humanitaire  
« Bogo Tech »**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de Marie Tcholakian, Larziacoise, étudiante au sein de l'école Telecom Sud Paris à Évry qui dans le cadre de sa formation d'ingénieur, doit effectuer un voyage humanitaire en Colombie, intitulé « BogoTech » ;

**CONSIDERANT** que cette mission a pour objectif de réaliser une médiathèque dans un quartier défavorisé au sud de Bogota en lien avec l'association Primavera E.S.I. dont le but est de proposer des cours d'espagnol en France pour ensuite utiliser les fonds récoltés afin d'aider principalement les enfants déscolarisés d'un quartier de Bogota ;

**CONSIDERANT** que le besoin de dons financiers pour mener à bien ce projet et offrir à des jeunes enfants défavorisés un accès à l'éducation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour aider et participer en tant que ville au projet humanitaire et solidaire intitulé « BogoTech ».

**DIT QUE** cette subvention est comprise dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget supplémentaire de la commune lors du conseil municipal du 27 septembre 2019.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Madame Le Maire,

*Dominique BOUGRAUD*  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB60/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
08/11/2019

Date d'affichage :  
08/11/2019

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 20  
VOTANT : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019**

**OBJET :**

**FINANCE  
VIE LOCALE &  
ASSOCIATIVE**

**ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS  
COMPLEMENTAIRES**

**COMITÉ DE  
JUMELAGE**

**COMITÉ DES  
FÊTES**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quinze novembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Éric ALCARAZ, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Madame Dominique GORVEL, Monsieur Michel GUIRAUD, Monsieur Dominique PELLETIER, Madame Kieu Trang Christine DU THI, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Monsieur Olivier DUARTE, Madame Carole PÉRINAUD, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Madame Isabelle LAMBERT représentée par Madame Dominique GORVEL, Monsieur Jean-Luc DUBOIS représenté par Madame Annie DOGNON, Monsieur Dominique ANNÉREAU représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Béatrice FORTEMS représentée par Madame Carole PERINAUD.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

et transmis au contrôle de légalité le

Le Maire

Madame Carole PERINAUD a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la subvention complémentaire à verser au Comité de jumelage de Lardy ;

**CONSIDERANT** la subvention complémentaire à verser au Comité des fêtes de Lardy ;

**CONSIDERANT** l'inscription des sommes correspondantes au budget supplémentaire voté lors du conseil municipal du 27 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de verser une subvention complémentaire de 2 000 € au Comité de jumelage de Lardy.

**DECIDE** de verser une subvention complémentaire de 2 000 € au Comité des fêtes de Lardy.

**DIT QUE** ces subventions sont comprises dans l'enveloppe budgétaire de l'article 6574 du budget supplémentaire de la commune lors du conseil municipal du 27 septembre 2019.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Madame Le Maire,

*[Signature]*  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

**N°DEB61/2019**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
11/12/2019

Date d'affichage :  
11/12/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 15  
VOTANT : 22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

**OBJET :**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**FINANCES**

Étaient présents : Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**DECISION  
MODIFICATIVE N°1  
EXERCICE 2019**

Étaient absents représentés : Monsieur Éric ALCARAZ représenté par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Kieu Trang Christine DU THI représentée par Madame Claudine BLAISE, Monsieur Olivier DUARTE représenté par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Madame Marie-Laure VERET.

**DM 1-2019**

Étaient absents non représentés : Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT Monsieur Dominique ANNÉREAU.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

**23 DEC. 2019**  
et transmis au contrôle de légalité  
le **23 DEC. 2019**

Le Maire

**Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le budget primitif 2019 adopté par délibération n°DEB08/2019 du 22 mars 2019,  
VU le budget supplémentaire 2019 adopté par délibération n°DEB41/2019 du 27 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** les ajustements comptables à réaliser,

**CONSIDÉRANT** que la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 est équilibrée en dépenses et en recettes, section par section ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>COMPTES</b>	<b>0.00 €</b>
Dépenses	6541 (Pertes s/créances irrécouvrables.)	-10 000.00 €
	6811 (Dotations aux amortissements)	58 480.32 €
	64111 (rémunération du personnel)	-2 859.67 €
	6688 (Autres charges financières)	350.00 €
	023 (virement à la section d'investissement)	-45 970.65 €

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>COMPTES</b>	<b>0.00 €</b>
Dépenses	1321(subvention AESN)	11 275.00 €
	16818 (autres emprunts)	751.67 €
	21568 (outillage incendie)	21 568.00 €
	2182 (matériel de transport)	-5 810.00 €
	2184 (matériel de bureau)	-4 000.00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>23 784.67 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>COMPTES</b>	
Recettes	021 (virement de la section de fonctionnement)	-45 970.65 €
	16818 (produits des emprunts)	11 275.00 €
	2802 (amortissements)	790.83 €
	28031	-34 091.24 €
	280421	-49.50 €
	28051	33 355.33 €
	28128	-361.69 €
	281316	18 251.82 €
	281318	-114 045.00 €
	28132	1 525.20 €
	28135	10 541.25 €
	28152	12 701.00 €
	281532	0.39 €
	281533	426.80 €
	281538	-4 377.00 €
	281568	6 546.76 €
	281578	32 904.56 €
	28158	9 875.13 €
	28182	15 012.76 €
	28183	53 115.07 €
	28184	6 465.44 €
	28188	9 892.41 €
<b>Total recettes</b>		<b>23 784.67 €</b>

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB62/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
11/12/2019

Date d'affichage :  
11/12/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 15  
VOTANT : 22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

**OBJET :**

**FINANCES**

**BUDGET  
PRIMITIF  
2020**

**BP2020**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Monsieur Éric ALCARAZ représenté par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Kieu Trang Christine DU THI représentée par Madame Claudine BLAISE, Monsieur Olivier DUARTE représenté par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Madame Marie-Laure VERET.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT Monsieur Dominique ANNÉREAU.

**Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

**23 DEC. 2019**  
et transmis au contrôle de légalité le  
**23 DEC. 2019**

Le Maire

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République,  
VU l'instruction comptable M14,  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
VU la délibération n°DEB48/2019 du conseil municipal du 15 novembre 2019 relative au débat d'orientation budgétaire,

**CONSIDERANT** la lecture du projet de budget primitif 2020 dont le contenu détaillé figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,**

**ADOpte** par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes.

**ARRÊTE** le budget primitif 2020 de la Commune :

- ✓ Section de fonctionnement : 6 362 129,04 €
- ✓ Section d'investissement : 3 232 408,09 €

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB63/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
11/12/2019

Date d'affichage :  
11/12/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 15  
VOTANT : 22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

**OBJET :**

**URBANISME  
FONCIER**

**CONVENTION  
D'OCCUPATION  
PRÉCAIRE  
PORTANT SUR LE  
DOMAINE PRIVÉ  
COMMUNAL  
POUR  
L'INSTALLATION  
D'UNE FONTAINE  
À EAU PLATE ET  
GAZEUSE PARC  
DE L'HÔTEL DE  
VILLE**

**SIARCE**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Monsieur Éric ALCARAZ représenté par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Kieu Trang Christine DU THI représentée par Madame Claudine BLAISE, Monsieur Olivier DUARTE représenté par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Madame Marie-Laure VERET.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT Monsieur Dominique ANNÉREAU.

**Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

**23 DEC. 2019**  
et transmis au contrôle de légalité le  
**23 DEC. 2019**

Le Maire

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1,  
VU la délibération du Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) en date du 6 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** le projet d'implantation d'une fontaine à eau plate et gazeuse dans le parc de l'Hôtel de Ville afin de promouvoir l'eau distribuée sur la commune de Lardy et ses environs, provenant de l'usine de potabilisation dite « Les Closeaux » par le Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de convention entre la Commune et le Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) pour l'implantation d'une fontaine à eau plate et gazeuse dans le parc de l'Hôtel de Ville.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à cette installation.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB64/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
11/12/2019

Date d'affichage :  
11/12/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 15  
VOTANT : 22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

**OBJET :**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**RECENSEMENT  
2020**

**CRÉATION DE  
SIX EMPLOIS  
D'AGENT  
RECENSEUR**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Monsieur Éric ALCARAZ représenté par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Kieu Trang Christine DU THI représentée par Madame Claudine BLAISE, Monsieur Olivier DUARTE représenté par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Madame Marie-Laure VERET.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT Monsieur Dominique ANNEREAU.

**Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

**23 DEC. 2019**  
et transmis au contrôle de légalité le  
**23 DEC. 2019**

Le Maire

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,  
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V,  
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
VU le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
VU le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009, modifiant les décrets n° 2003-485 et n°2003-561, portant sur les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte de 2009,

**CONSIDÉRANT** la campagne de recensement 2020 sur la commune de Lardy du 16 janvier au 15 février 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations de recensement ;

**CONSIDÉRANT** le découpage de la commune de Lardy en 10 districts ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** la création d'emplois d'agents non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels, à raison de **six emplois d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020.
- **DIT** que la rémunération nette par agent se répartira comme suit :
  - 1,80 € par bulletin individuel rempli (papier ou dématérialisé)
  - 1,20 € par feuille de logement remplie
  - un forfait de 80 € pour les frais de transport
  - un forfait de 70 € pour les deux ½ journées de formation
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2020.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20191218-DEB64\_2019-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB65/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
11/12/2019

Date d'affichage :  
11/12/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 15  
VOTANT : 22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

**OBJET :**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**CRÉATION D'UN  
EMPLOI SAISONNIER  
ADJOINT TECHNIQUE  
ESPACES VERTS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Monsieur Éric ALCARAZ représenté par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Kieu Trang Christine DU THI représentée par Madame Claudine BLAISE, Monsieur Olivier DUARTE représenté par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Madame Marie-Laure VERET.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT Monsieur Dominique ANNERAU.

**Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

**23 DEC. 2019**

et transmis au contrôle de légalité le

**23 DEC. 2019**

Le Maire

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDÉRANT** que le bon fonctionnement du service espaces verts, compte tenu de la variabilité de l'activité dans ce secteur, nécessite de créer un emploi saisonnier supplémentaire afin de mieux répondre aux besoins ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un emploi supplémentaire non permanent répondant aux accroissements saisonniers d'activité :

- 1 emploi d'adjoint technique

**PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 heures.

**FIXE** sa rémunération par référence à l'indice brut correspondant au premier échelon, du grade d'adjoint technique dans la Fonction Publique Territoriale.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 de l'exercice en cours.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

Dominique BOUGRAUD



Date de Convocation :  
11/12/2019

Date d'affichage :  
11/12/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 15  
VOTANT : 22**

**OBJET :**

**RESSOURCES  
HUMAINES**

**ACTUALISATION  
DU  
TABLEAU DES  
EMPLOIS  
COMMUNAUX  
2020**

Le maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le

**23 DEC. 2019**  
et transmis au contrôle de légalité  
le **23 DEC. 2019**

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Monsieur Éric ALCARAZ représenté par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Kieu Trang Christine DU THI représentée par Madame Claudine BLAISE, Monsieur Olivier DUARTE représenté par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Madame Marie-Laure VERET.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT Monsieur Dominique ANNEREAU.

**Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

## EXPOSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 37,  
VU la présentation au Comité technique (CT) en date du 10 décembre 2019,

**CONSIDERANT** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois communaux suite aux différents mouvements de personnels, certains avancements ou nominations suite à promotions internes, concours et examens professionnels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** la prise en compte des créations intervenues en cours d'année :

- 1 emploi d'ETAPS à temps non complet 28 heures
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 7 h

**DECIDE** la création effective à l'occasion de l'actualisation du tableau :

- 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 emplois d'ATSEM principales de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi de rédacteur
- 1 emploi d'adjoint technique non permanent contractuel (accroissement saisonnier d'activités)

**DECIDE** la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de rédacteur à temps non complet 28 heures
- 1 emploi d'attaché territorial
- 3 emplois d'adjoints techniques
- 1 emploi d'agent de maîtrise
- 3 emplois d'ATSEM principales de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'ETAPS dont 1 à temps non complet 4 heures

**ADOpte** le tableau des emplois communaux ainsi modifié et joint en annexe qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

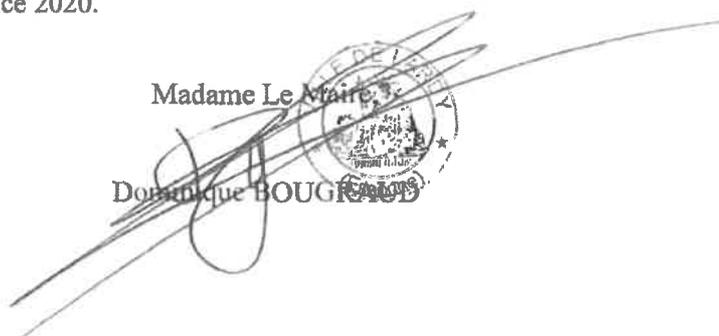
**DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire  
Dominique BOUGRAÏEB



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB67/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
11/12/2019

Date d'affichage :  
11/12/2019

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 15  
VOTANT : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

**OBJET :**

**MARCHÉS POUR  
L'ENTRETIEN DES  
ESPACES VERTS  
COMMUNAUX.**

**AUTORISATION  
DONNÉE AU  
MAIRE DE  
SIGNER L'ACTE  
D'ENGAGEMENT  
DE CHACUN DES  
MARCHÉS**

**4 LOTS**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Monsieur Éric ALCARAZ représenté par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Kieu Trang Christine DU THI représentée par Madame Claudine BLAISE, Monsieur Olivier DUARTE représenté par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Madame Marie-Laure VERET.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT Monsieur Dominique ANNÉREAU.

**Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

**23 DEC. 2019**

et transmis au contrôle de légalité le

**23 DEC. 2019**

Le Maire

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-5,

VU les pièces du marché de services relatif aux prestations d'entretien des espaces verts communaux constitué de quatre lots : Lot n°1 Entretien courant du quartier du bourg, Lot n°2 Entretien courant des quartiers du Pâté et de Cochet, Lot n°3 Taille des arbres d'alignement et des haies au tracteur, Lot n°4 Élagage en taille douce et abattage d'arbres, VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28/09/2019 sur le BOAMP et le 30/09/2019 sur le JOUE dans le cadre de la procédure de passation d'un appel d'offre,

VU le rapport d'analyse rédigé par le responsable des services techniques communaux,

VU le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2019,

**CONSIDERANT** l'analyse de l'ensemble des offres transmises en tenant compte de la valeur technique et du prix des prestations ;

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres a retenu les titulaires suivants pour leur offre respective jugée la mieux-disante :

- Lot n°1 : Elior service
- Lot n°2 : Pierre Antoine Paysagiste
- Lot n°3 : Groupement Arbres et paysages (mandataire) et Cœur de l'arbre
- Lot n°4 : Groupement Arbres et paysages (mandataire) et Cœur de l'arbre

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** le maire à signer au nom de la Ville les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions ont été économiquement les mieux-disantes par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération :

Lots	Désignation	Titulaire	Siège social	Prix par an
1	Entretien courant du quartier du bourg	Elior service	Lisses (91090)	Prix global forfaitaire - 12 776 € en 2020, 2022, 2023 - 13 656 € en 2021
2	Entretien courant des quartiers du Pâté et de Cochet	Pierre Antoine Paysagiste	Le Plessis-Pâté (91220)	Prix global forfaitaire - 38 308 € en 2020, 2022, 2023 - 41 288 € en 2021
3	Taille des arbres d'alignement et des haies au tracteur	Groupement Arbres et paysages (mandataire) et Cœur de l'arbre	Guibeville (91630)	Prix global forfaitaire - 1 588 € HT en 2020 et 2022 - 10 088 € HT en 2021 et 2023
4	Élagage en taille douce et abattage d'arbres	Groupement Arbres et paysages (mandataire) et Cœur de l'arbre	Guibeville (91630)	Bordereau de prix unitaires - 30 000 € HT inscrit au BP 2020

**DIT QUE** les lots 1, 2 et 3 font l'objet d'un prix global et forfaitaire et que le lot 4 est un accord-cadre à prix unitaire.

**DIT QUE** les marchés s'exécutent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable trois fois maximum.

**DIT QUE** la dépense est inscrite au budget 2020 et le sera au budget des exercices correspondants.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB68/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
11/12/2019

Date d'affichage :  
11/12/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 15  
VOTANT : 22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

**OBJET :**

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

**AIDE À  
L'INSTALLATION DE  
DEUX MÉDECINS  
GÉNÉRALISTES**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Monsieur Éric ALCARAZ représenté par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Kieu Trang Christine DU THI représentée par Madame Claudine BLAISE, Monsieur Olivier DUARTE représenté par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Madame Marie-Laure VERET.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT Monsieur Dominique ANNÉREAU.

**Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

**23 DEC. 2019**  
et transmis au contrôle de légalité le **23 DEC. 2019**

Le Maire

## EXPOSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1511-8,  
VU le Code de la santé publique, et notamment son article L 434-4,

**CONSIDÉRANT** que le renforcement de l'offre de soins dans les territoires en tension constitue l'une des priorités affichées par le ministère des solidarités et de la santé ;

**CONSIDÉRANT** les trois types de zones qui conditionnent l'attribution d'un certain nombre de mesures :

- les zones d'intervention prioritaire (ZIP), représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins et où les aides incitatives financières sont les plus importantes,
- les zones d'action complémentaire (ZAC), moins impactées par le manque de médecins, mais qui nécessitent de mettre en œuvre des moyens pour éviter que la situation se détériore,
- les zones de vigilance ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Lardy est située en zone d'activité complémentaire (ZAC) par l'Agence régionale de la Santé (ARS) ce qui permet à la municipalité de mettre en place des aides destinées à l'installation ou au maintien de professionnels de santé ;

**CONSIDÉRANT** que deux départs de médecins généralistes sont annoncés sur le secteur du Bourg ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de maintenir l'offre de soins existante et de favoriser l'installation de nouveaux praticiens, la Commune pourrait accorder une aide à l'installation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le principe de la mise en place d'une aide à l'installation pour deux médecins généralistes.

**DIT QUE** le projet est soumis à l'avis de l'Agence régionale de la santé et fera l'objet d'un conventionnement spécifique avec les nouveaux praticiens.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

  
Dominique BOUGRAUD

**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

**N°DEB69/2019**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
11/12/2019

Date d'affichage :  
11/12/2019

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

**EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 15  
VOTANT : 22**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

**OBJET :**

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

**Motion sur le Contrat de  
Plan État-Région  
transports 2020**

**REGION ILE DE France**

**CPER TRANSPORTS  
2020**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Monsieur Éric ALCARAZ représenté par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Kieu Trang Christine DU THI représentée par Madame Claudine BLAISE, Monsieur Olivier DUARTE représenté par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Madame Marie-Laure VERET.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT Monsieur Dominique ANNÉREAU.

**Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

**23 DEC. 2019**

et transmis au contrôle de légalité le **23 DEC. 2019**

Le Maire

## EXPOSE

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la demande de mobilisation de la Région Ile-de-France pour défendre le financement des projets des transports de la Région dans le respect des engagements signés par le Gouvernement,

**CONSIDÉRANT** le vote annoncé par le gouvernement, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, d'un budget qui ne permettra pas de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France.

**CONSIDÉRANT** la situation de la Région Ile-de-France qui a subi 30 années de sous-investissement sur son réseau, alors même qu'elle concentre 70% du trafic national de la SNCF.

**CONSIDÉRANT** que la région a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour, qui nécessite plus que jamais une remise à niveau urgente de ses réseaux.

**CONSIDÉRANT** que la Région Ile-de-France a inscrit les moyens financiers nécessaires pour 2020, et a par ailleurs fait 50 millions d'euros d'avance à l'État en 2017 sur le tram-train Massy-Évry et 23 millions d'euros en 2018 sur l'électrification de la ligne P pour éviter le report de ces projets.

**CONSIDÉRANT** que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan État-Région, l'État devrait Mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile-de-France le double.

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile-de-France.

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de défaillance de l'État l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés.

**CONSIDÉRANT** que notre commune est directement ou indirectement concernée par les projets ci-dessous qui nécessitent un financement impératif de l'État pour 2020 :

- **T12 Express – Massy – Évry**
- **La modernisation des RER A, B, C, D et E**
- **RER B et RER D – projet Nexteo pour améliorer la régularité**
- **Bus - Tzen4 - Viry-Châtillon - Corbeil-Essonnes**
- **Tram - T7 - Phase 2 - Athis-Mons-Juvisy**
- **Pôle de Juvisy-sur-Orge**

- Tram - T1 - Noisy-le-Sec - Val-de-Fontenay et réaménagements des stations (93)
- Bus - Tzen2 - Melun - Sénart (77)
- T13 Express - Saint Cyr-Saint Germain RER - Phase 1 (78)
- T11 Express - TLN - Phase 2 (78 et 95)
- Transilien - Ligne N + U - Adaptation voies principales Regio2N (78 et 92)
- Bus - Tzen5 - Paris-Choisy (94)
- RER E et P - Adaptation voies principales NAT Provins - Château-Thierry - AGC La Ferté Milon (93 et 77)
- Interconnexion ferrée - Grand Paris - Ligne 15 sud (94 et 77)
- Bus - Tzen3 - RN3 (93)
- Tram - T1 - Asnières-Colombes (92)
- RER E - Éole à l'ouest (92, 93, 77, 78)
- Pôles - Bipôle Gare du Nord - Gare de l'Est (75)
- Transilien - Ligne N et U - Tiroir de Mantes (78 et 92))
- Transilien - Ligne J - Adaptation des voies principales (78, 92, 95)
- RER E + P - Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)
- Transilien - Ligne R - Garage Montargis (77)
- RER A - Gare - Cergy Préfecture (92)
- Pôle de Val-de-Fontenay (94)
- Pôle de Cergy (95)
- Transilien - Ligne L - Adaptations des voies principales (92 et 78)
- Bus - Altival - Noisy-le-Grand - Ormesson (94)
- Bus - TCSP Sénia-Orly (94)
- Bus - TCSP Argenteuil-Bezons-Sartrouville (95)
- Bus - TCSP Goussainville - Roissy- Parc des expositions (95)
- Bus - TCSP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)
- Pôle de Chessy (77)
- Métro - Ligne 11 - Prolongement Rosny-Bois Perrier (75 et 93)
- Le téléphérique - Créteil-Villeneuve-Saint-Georges (94)

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**EXIGE** de l'État et des députés de la majorité qu'ils prennent leurs responsabilités afin que l'État respecte les engagements qu'il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan État-Région.

**DEMANDE** l'inscription des 400 millions d'euros aux prochains budgets 2020, 2021 et 2022 de l'État afin de faire face aux urgences des transports en Ile-de-France.

Pour copie conforme au registre.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD



**COMMUNE  
DE LARDY**

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

N°DEB70/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Date de Convocation :  
11/12/2019

Date d'affichage :  
11/12/2019

NOMBRE DE  
MEMBRES

EN EXERCICE : 29  
PRÉSENT : 15  
VOTANT : 22

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019**

**OBJET :**

**AFFAIRES  
GÉNÉRALES**

**VŒU DE SOUTIEN  
À LA RÉOLUTION DU  
102<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DES  
MAIRES ET  
PRÉSIDENTS  
D'INTERCOMMUNALITÉS  
DE FRANCE**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi dix-huit décembre à vingt-heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de LARDY.

**Étaient présents :** Madame Dominique BOUGRAUD, Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Marie-Christine RUAS, Madame Annie DOGNON, Madame Méridaline DUMONT, Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Hugues TRETON, Madame Chantal LE GALL, Madame Claudine BLAISE, Madame Maryse PEQUEUR, Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Monsieur Pierre LANGUEDOC, Madame Béatrice FORTEMS, Madame Marie-Laure VERET, Madame Stéphanie SURDYK.

**Étaient absents représentés :** Monsieur Éric ALCARAZ représenté par Madame Marie-Christine RUAS, Madame Dominique GORVEL représentée par Madame Annie DOGNON, Monsieur Michel GUIRAUD représenté par Monsieur Gérard BOUVET, Monsieur Dominique PELLETIER représenté par Monsieur Lionel VAUDELIN, Madame Kieu Trang Christine DU THI représentée par Madame Claudine BLAISE, Monsieur Olivier DUARTE représenté par Madame Stéphanie SURDYK, Madame Carole PÉRINAUD représentée par Madame Marie-Laure VERET.

**Étaient absents non représentés :** Monsieur Raymond TIELMAN, Madame Isabelle LAMBERT Monsieur Nassim BELKAÏD, Monsieur Charles POUGET, Madame Agnès PELLETIER, Madame Nicole REAULT Monsieur Dominique ANNEREAU.

**Monsieur Gérard BOUVET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.**

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché devant la mairie le

23 DEC. 2019  
et transmis au contrôle de légalité le

23 DEC. 2019  
Le Maire

## EXPOSE

VU le 102e Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité de 2019 qui a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF,

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales,

VU que l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité,

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires,

**CONSIDÉRANT** que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État ;

**CONSIDÉRANT** que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population ;
- En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union ;

**CONSIDÉRANT** que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux ;

**CONSIDÉRANT** que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**SOUTIENT** la résolution prise à l'occasion du 102<sup>ème</sup> congrès des Maires et l'Association des Maires de France (AMF) dans ses discussions avec le Gouvernement.

**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Pour copie conforme au registre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Madame Le Maire

Dominique BOUGRAUD

# **DÉCISIONS DU MAIRE**

**du 01/10/2019 au 31/12/2019**

**N° 57 à 81**

DATE	N°	OBJET DES DÉCISIONS DU MAIRE 2019	THÈME	CM information
03/10/19	DEC57/2019	Contrat pour l'hébergement et la sauvegarde des données informatiques et pour le plan de reprise d'activité avec la société OPSYRE. Montant de la dépense : 4 140 € HT par an, soit 2 640 € HT pour l'hébergement et 1 500 € HT pour le plan de reprise.	INFORMATIQUE	15/11/2019
11/10/19	DEC58/2019	Marché 554 lot 2 - Marchés de travaux d'aménagement de locaux administratifs 3 rue du Pont de l'Hêtre – Avenant n°1 travaux supplémentaires avec la société ART-TOIT. Montant de la dépense : 35 361 € HT soit 42 433,20 € TTC	TRAVAUX	18/12/19
11/10/19	DEC59/2019	Contrat de cession avec l'association « Au Sud du Nord » pour le « Concert André Ceccarelli Trio » du Samedi 23 novembre 2019 pour la somme de 2 700 € et fixation des droits d'entrée à 12 € et 8 € pour les moins de 16 ans.	CULTURE	15/11/19
24/10/19	DEC60/2019	Contrat de cession avec l'association Les Voleurs de Paratonnerres et la caisse des écoles de Lardy pour le spectacle « Abuglubu » par le groupe Abel, le vendredi 20 décembre 2019. Montant de la dépense : 900 €	CULTURE	18/12/19
06/11/19	DEC61/2019	Marché 554 lot 4 – Marchés de travaux d'aménagement de locaux administratifs 3 rue du Pont de l'Hêtre – Avenant n°1 travaux supplémentaires avec la société BRUNO NOEL. Montant de la dépense : 23 790 € HT soit 28 548 € TTC.	TRAVAUX	18/12/19
06/11/19	DEC62/2019	Fixation du tarif de la manifestation « La Mésange bleue » organisée par le service municipal des sports à 6 € par personne	SPORT	18/12/19
13/11/19	DEC63/2019	Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne pour les spectacles « Frontières » par la Cie Les Rémouleurs et « Please, continue (Hamlet) » par la Cie Yan Duyvendak. Montant de la dépense pour le spectacle Frontières : 1 000 € et fixation du droit d'entrée : 7€ et 5€ tarif pour les moins de 16 ans.	CULTURE	18/12/19
18/11/19	DEC64/2019	Contrat de cession avec la Compagnie Nils Bourdon pour le spectacle « Nombriil », le jeudi 27 février 2020. Montant de la dépense : 3 111,16 €.	CULTURE	18/12/19
21/11/19	DEC65/2019	Marché de Prestation n°557 - impression pour les supports de communication – Lot 1 Presse avec l'imprimeur Willaume Egret pour une dépense annuelle de 23 000 € HT	COMMUNICATION	06/02/20
21/11/19	DEC66/2019	Marché de procédure adaptée de FCS : Prestation de création graphique et d'impression pour les supports de communication de type « affiche », lot 2 Création et impression « Affiches » avec la société ISG. Montant : 10 000€ HT soit 12 000€ TTC.	COMMUNICATION	18/12/19
21/11/19	DEC67/2019	Marché de FCS : Prestation d'un bureau d'étude pour la révision du Plan Local d'Urbanisme avec le groupement SIAM – Pierre Pintat – Atelier Aménagement durable sur une durée de 24 mois. Montant de la dépense : 34 900 € HT soit 41 880 € TTC	MARCHES	18/12/19
27/11/19	DEC68/2019	Contrat de cession avec l'association Alpes Concerts pour les Cinés-Concerts « Charlot Festival », le lundi 16 décembre 2019. Montant de la dépense : 2 215,50 €.	CULTURE	18/12/19
28/11/19	DEC69/2019	Convention avec Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie les années paires (2020, 2022 et 2024). La dépense annuelle est estimée à 6 675 € HT pour 2020.	CULTURE	18/12/19
03/12/19	DEC70/2019	Convention d'occupation précaire : local n°2 – 62 Grande Rue par Samira AMGHAR, boutique de vente d'objets et d'accessoires écoresponsables pour la maison « ZAJMAHAL » du 1er janvier au 31 mars 2020. Montant de l'indemnité mensuelle : 200 €.	URBANISME	18/12/19
06/12/19	DEC71/2019	Contrat de coréalisation avec la compagnie l'Atelier de l'orage pour le spectacle « Puzzling » dans le cadre des Hivernales 2020 le 26 janvier 2020 et fixation des droits d'entrée. Le montant de la dépense s'élève à 3 323.25 € TTC.	CULTURE	06/02/20
09/12/19	DEC72/2019	Contrat de réabonnement avec la société NEOPOST pour la location et l'entretien d'une machine à affranchir et d'une balance. Le montant annuel est estimé à 534 € HT (frais de gestion et de flamme inclus).	AFFAIRES GENERALES	06/02/20
09/12/19	DEC73/2019	Convention d'occupation précaire du local n°1 au 62 grande rue par Madame Brigitte LEMASSON ; l'Atelier d'Apolline du 1 <sup>er</sup> au 31 janvier 2020. L'indemnité d'occupation est fixée à 220 € mensuel.	URBANISME	06/02/20
16/12/19	DEC74/2019	Contrat de maintenance des ascenseurs avec la société EURO-ASCENSEURS (2020/2023). Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 658,80 € TTC.	TECHNIQUES	06/02/20
17/12/19	DEC75/2019	Convention avec l'amicale des parents d'élèves de Jean Moulin pour leur participation financière au séjour à la classe transplantée à Saint-Pair-sur-Mer (50) du 20 au 24 mai 2019. Cette participation s'élève au tiers du reste à charge de la Commune soit 3 967 €.	SCOLAIRE	06/02/20
19/12/19	DEC76/2019	Modification de la régie de recettes Vie Locale (changement de dénomination : régie mixte accueil)	SCOLAIRE	06/02/20
19/12/19	DEC77/2019	Modification de la régie de recettes des classes transplantées (changement de dénomination : régie de recettes enfance et sport)	SCOLAIRE	06/02/20
20/12/19	DEC81/2019	Contrat de cession avec Blue Line Productions pour le spectacle « le Siffleur » du 12 janvier 2020 et fixation des droits d'entrée. La dépense s'élève à 4 093,40 € TTC.	CULTURE	06/02/20

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 57/2019</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  <b>du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]</b>  <b>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</b>          (délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

**Le Maire de la Commune de Lardy,**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de la société Opsyre (Montigny-le-Bretonneux, 78180) et le projet de contrat pour l'hébergement, la sauvegarde de nos données informatiques, et le plan de reprise d'activité,

**DECIDE**

**OBJET :**

Contrat pour l'hébergement et la sauvegarde de nos données informatiques, et pour le plan de reprise d'activité

**Article 1<sup>er</sup>** – La signature d'un contrat pour l'hébergement et la sauvegarde de nos données informatiques, ainsi que pour le plan de reprise d'activité avec la société Opsyre située à Montigny-le-Bretonneux (78180) ;

**Article 2** – Le coût de la prestation résultant de la présente décision s'élève à 4 140 € HT par an soit 2 640 € HT pour l'hébergement et 1 500 € HT pour le plan de reprise d'activité ;

**Article 3** – La durée du contrat est de 3 ans à compter de la signature ;

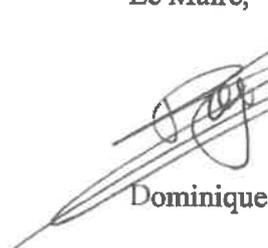
**Article 4** – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Communication au Conseil municipal du :

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 03/10/2019

Décision publiée le :

Le Maire,



  
Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20191003-DEC57-2019-AU  
Date de télétransmission : 08/10/2019  
Date de réception préfecture : 08/10/2019

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 58/2019</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  <b>du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>  <b>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</b>          (délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marchés de travaux d'aménagement de locaux administratifs 3 rue du Pont de l'Hêtre.</p> <p><b>Marché 554</b></p> <p><b>Lot n°2</b> <b>Avenant n°1</b></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code de la commande publique 2019,</p> <p>Vu les pièces du marché de travaux d'aménagement de locaux administratifs, lot n°2 « Couverture ».</p> <p>Vu les travaux supplémentaires à réaliser et concernant l'ordre de service n°2.</p> <p>Considérant le montant initial du marché fixé à 32 661.00 € H.T.</p> <p>Considérant le montant des travaux supplémentaires égal à 2700.00 € H.T.</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> – Un avenant n°1 au marché 554 est passé avec la société ART TOIT, située 47 rue Louis Joyeux CORBEIL ESSONNES (91100), pour les travaux supplémentaires visés ci-dessus,</p> <p><b>Article 2</b> – Le nouveau montant du marché est fixé à 35 361.00 € H.T soit 42 433.20 € T.T.C.</p> <p><b>Article 3</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 06/11/2019</p> <p align="right">Madame le Maire,</p> <div style="text-align: center;">   <p align="right">Dominique BOUGRAUD</p> </div>
--	--

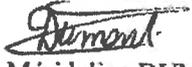
Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20191106-DEC58-2019-AU  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019

<p><b>COMMUNE DE LARDY</b></p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Etampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC59/2019</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  (délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Service Culture</b></p> <p><b>Objet de la décision</b></p> <p><b>Contrat de cession pour le concert de « André Ceccarelli trio » le samedi 23 novembre 2019 et fixation des tarifs de droit d'entrée</b></p> <p><b>Communication au Conseil municipal du :</b></p> <p><b>Décision publiée le :</b></p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p><b>Vu le code général des collectivités territoriales ;</b></p> <p><b>Considérant la proposition artistique de Laccaravane Au Sud du Nord avec l'accueil du concert « André Ceccarelli Trio » à la salle Cassin le samedi 23 novembre 2019 à 20h30,</b></p> <p><b>Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec l'association Au Sud du Nord représentée par Mme Annick Bouron, en qualité de présidente, dont le siège social est situé à Boissy le Cutté, 8 rue des Vallées,</b></p> <p><b>Sachant que le cout total s'élève à 2700€TTC (deux mille sept cents euros TTC) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</b></p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er – De signer un contrat de cession avec l'association Au Sud du Nord pour le concert de « André Ceccarelli Trio » à la salle Cassin le samedi 23 novembre 2019 à 20h30,</b></p> <p><b>Article 2 – De verser à l'association Au Sud du Nord la somme de 2700€TTC (deux mille sept cents euros) pour ce concert,</b></p> <p><b>Article 3 – D'instituer les tarifs de droits d'entrée du concert de « André Ceccarelli Trio » comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 12€</li> <li>- 8€ pour les moins de 16 ans</li> </ul> <p><b>Article 4 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</b></p> <p><b>Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.</b></p> <p><b>Pour copie conforme au registre.</b>  <b>Fait à Lardy, le 11/10/2019</b></p>
--	---

	 <p>Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <p><i>Mme M. Dumont</i></p> <p>Mme Méridaline DUMONT</p>
--	--

<b>COMMUNE DE LARDY</b>  Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne	<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Liberté-Egalité-Fraternité	<b>N°DEC60/2019</b>
	<b>DECISION DU MAIRE</b> <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b> du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)	

<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Service Culture</b></p> <p><b>Objet de la décision</b></p> <p><b>Contrat de cession avec l'association <i>Les voleurs de paratonnerres</i> et la Caisse des écoles de Lardy pour le spectacle « Abuglubu » par le groupe <i>Abel</i> le vendredi 20 décembre 2019</b></p> <p><b>Communication au Conseil municipal du :</b></p> <p><b>Décision publiée le :</b></p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p><b>Vu le code général des collectivités territoriales ;</b></p> <p><b>Considérant la volonté conjointe de la commission culture et de la Caisse des écoles de proposer une offre artistique qualitative aux écoles maternelles et élémentaires à l'occasion de la fin d'année,</b></p> <p><b>Considérant la proposition de spectacle intitulé « Abuglubu » par le groupe Abel le vendredi 20 décembre 2019 à 14h à la salle René Cassin ;</b></p> <p><b>Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec l'association <i>Les voleurs de paratonnerres</i>, représenté par Madame Nadine Bonnefont, en qualité de Présidente dont le siège social est situé à Nîmes 30900, 27 rue Louis Laget, et la Caisse des écoles de Lardy représentée par Mme Annie Dognon, Vice-présidente, dont le siège social est situé à Lardy 91510, 70 grande rue,</b></p> <p><b>Sachant que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 900 € (neuf cent euros) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er – De signer un contrat de cession avec <i>Les voleurs de paratonnerres</i>, pour le spectacles intitulé « Abuglubu » par le groupe <i>Abel</i> le vendredi 20 novembre 2019 à la salle René Cassin,</b></p> <p><b>Article 2 – De verser à l'association <i>Les voleurs de paratonnerres</i> la somme de de 900 € (neuf cent euros) pour ce spectacle,</b></p> <p><b>Article 3 – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</b></p> <p>Pour copie conforme au registre.  Fait à Lardy, le 24 octobre 2019</p> <p style="text-align: right;">Pour le Maire, et par délégation  L'adjointe au Maire    Mme Méridaline DUMONT</p>
---	--

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 61/2019</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b> PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p><b>OBJET :</b></p> <p>Marchés de travaux d'aménagement de locaux administratifs 3 rue du Pont de l'Hêtre.</p> <p><b>Marché 554</b></p> <p><b>Lot n°4</b> <b>Avenant n°1</b></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code de la commande publique 2019,</p> <p>Vu les pièces du marché de travaux d'aménagement de locaux administratifs, lot n°4 « Peintures- revêtements de sols souples ».</p> <p>Vu les travaux supplémentaires à réaliser et concernant l'ordre de service n°2.</p> <p>Considérant le montant initial du marché fixé à 22.299,00 € H.T.</p> <p>Considérant le montant des travaux supplémentaires égal à 1.491,00 € H.T.</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> – Un avenant n°1 au marché 554 est passé avec la société BRUNO NOEL, située 5ter chemin de la Marnière à MAROLLES-EN-HUREPOIX (91630), pour les travaux supplémentaires visés ci-dessus,</p> <p><b>Article 2</b> – Le nouveau montant du marché est fixé à 23.790,00 € H.T soit 28.548,00 € T.T.C.</p> <p><b>Article 3</b> – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 06/11/2019</p> <p align="right">Madame le Maire,</p> <div style="text-align: right;">         Dominique BOUGRAUD     </div> <div style="text-align: center;">  </div>
--	--

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20191106-DEC61-2019-AU  
Date de télétransmission : 19/11/2019  
Date de réception préfecture : 19/11/2019

<b>COMMUNE DE LARDY</b> Canton d'ARPAJON  Arrondissement d'Etampes Département de l'Essonne	REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité	<b>N°DEC62/2019</b>
	<b>DECISION DU MAIRE</b> PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES] "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)	

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Thématique :</b> Sport</p> <p><b>Titre :</b> Tarif de la manifestation « La Mésange Bleue » organisée par le service municipal des sports</p> <p>Communication au Conseil municipal du : <b>13/12/19</b></p> <p>Décision publiée le : <b>12/11/19</b></p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales</p> <p>Considérant l'organisation de la manifestation « <i>La Mésange Bleue</i> » du jeudi 19 décembre 2019 par le service municipal des sports de la ville de Lardy ;</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le tarif pour la participation à cette randonnée seniors.</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> - D'instituer le tarif de <i>La Mésange Bleue</i> du jeudi 19 décembre 2019 à 6 euros par personne.</p> <p><b>Article 2</b> - La date limite d'inscription avec le règlement correspondant est fixée au mardi 17 décembre 2019.</p> <p><b>Article 3</b> - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 07 novembre 2019</p> <p style="text-align: right;">Madame Le Maire,</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: right;">   <b>DOMINIQUE BOUGRAUD</b> </p> <p>La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.</p>
---	---

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20191107-DEC62-2019-AU  
Date de télétransmission : 13/11/2019  
Date de réception préfecture : 13/11/2019

<b>COMMUNE DE LARDY</b>  Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne	<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Liberté-Egalité-Fraternité	<b>N°DEC63/2019</b>
	<b>DECISION DU MAIRE</b> <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b> du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)	

<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Service Culture</b></p> <p><b>Objet de la décision</b></p> <p><b>Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne pour les spectacles « Frontières » par la Cie Les Rémouleurs, et « Please, continue (Hamlet) » par la Cie Yan Duyvendak, et fixation des tarifs de droit d'entrée</b></p> <p><b>Communication au Conseil municipal du :</b></p> <p><b>Décision publiée le :</b></p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p><b>Considérant</b> la proposition des spectacles intitulés « Frontières » par la Cie Les Rémouleurs, le dimanche 8 décembre 2019 à 16h à la salle de spectacle Cassin, et « Please, continue (Hamlet) » par la Cie Yan Duyvendak le samedi 29 février 2020 à 19h30 à la salle de spectacle Cassin, dans le cadre de la saison Dedans Dehors 2019-2020 du Théâtre Brétigny,</p> <p><b>Considérant</b> la nécessité de signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne représentée par M Eric BRAIVE, en qualité de Président et par délégation par Mme Magali LEGRAND, directrice générale adjointe, et par délégation Mme Sophie MUGNIER, directrice du Pôle Arts Vivants/Arts visuels, dont le siège social est situé à Sainte-Geneviève des Bois, 91700, 1 place Saint-Exupéry, et l'adresse de correspondance à Brétigny sur orge, 91220, Théâtre de Brétigny Rue Henri Douard,</p> <p><b>Considérant</b> la nécessité de fixer les tarifs de droit d'entrée,</p> <p><b>Sachant</b> que le coût pour la commune s'élève à 1000€ TTC (mille euros toutes taxes comprises) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – De signer une convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne pour les spectacles intitulés « Frontières » par la Cie Les Rémouleurs, le dimanche 8 décembre 2019 à 16h à la salle de spectacle Cassin, et « Please, continue (Hamlet) » par la Cie Yan Duyvendak le samedi 29 février 2020 à 19h30 à la salle de spectacle Cassin, dans le cadre de la saison Dedans Dehors 2019-2020 du Théâtre Brétigny.</p> <p><b>Article 2</b> – De verser à la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne la somme de 1000€ TTC (mille euros) pour l'accueil du spectacle Frontières. Aucune participation financière n'est demandée pour l'accueil du spectacle Please, Continu (Hamlet).</p> <p><b>Article 3</b> – D'instituer les tarifs de droits d'entrée comme suit :</p> <p style="padding-left: 40px;">7€ tarif plein 5€ tarif réduit (moins de 16 ans)</p>
--	--

**Article 4** – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 13 novembre 2019



Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe au Maire

Mme Méridaline DUMONT

<b>COMMUNE DE LARDY</b>  Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne	<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE</b> Liberté-Egalité-Fraternité	<b>N°DEC64/2019</b>
	<b>DECISION DU MAIRE</b> <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b> du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)	

<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Service Culture</b></p> <p><b>Objet de la décision</b></p> <p><b>Contrat de cession avec La Compagnie Nils Bourdon pour le spectacle « Nombriil » le jeudi 27 février 2020</b></p> <p><b>Communication au Conseil municipal du :</b></p> <p><b>Décision publiée le :</b></p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Considérant la proposition de spectacle intitulé « Nombriil » par <i>La Compagnie Nils Bourdon</i> le jeudi 27 février 2020 à la salle René Cassin,</p> <p>Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec <i>La Compagnie Nils Bourdon</i>, représentée par Mme Cécilia Braschi, en qualité de Présidente dont le siège social est situé à Paris 13<sup>ème</sup>, 11 rue Caillaux,</p> <p>Sachant que le coût pour la commune du Lardy s'élève à 3111.16€ (trois cent onze euros et seize centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er –</b> De signer un contrat de cession avec <i>La Compagnie Nils Bourdon</i> pour le spectacle « Nombriil » le jeudi 27 février 2020 à la salle René Cassin,</p> <p><b>Article 2 –</b> De verser à la <i>Compagnie Nils Bourdon</i> la somme de 3111.16€ pour ce spectacle,</p> <p><b>Article 3 –</b> Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p><b>Article 4 –</b> La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre.  Fait à Lardy, le 18 novembre 2019</p> <p style="text-align: right;">  <b>Pour le Maire, et par délégation</b>  <b>L'adjointe au Maire</b>    <b>Mme Méridaline DUMONT</b> </p>
--	--

**DECISION DU MAIRE**

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  
(délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'accord-cadre portant sur des prestations d'impression pour les supports de communication de type « presse » de la ville de Lardy,

**OBJET :**

Marché à procédure  
adaptée de fournitures  
courantes et services

Vu l'offre présentée par l'imprimeur Willaume Egret situé à Saint-Michel-sur-Orge (91240),

**DECIDE**

Prestations  
d'impression pour les  
supports de  
communication de la  
commune

**Article 1<sup>er</sup>** – La signature d'un accord-cadre à bons de commande de prestations d'impression « Presse » avec l'imprimeur Willaume Egret situé à Saint-Michel-sur-Orge (91240),

Lot 1 : Impression  
« Presse »

**Article 2** – La dépense annuelle résultant de la présente décision est estimée à 23 000 € HT,

**Article 3** – La durée de l'accord-cadre est d'un an renouvelable 3 fois.

Accord-cadre  
n° 557-1

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Communication au  
Conseil municipal du :

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 18/12/2019

Décision publiée le :

Le Maire,



*Dominique BOUGRAUD*  
Dominique BOUGRAUD

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20191218-DEC65-2019-AU  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**DECISION DU MAIRE**

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]  
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  
(délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché de fournitures courantes et service portant sur des prestations d'impression des supports de communication de la ville de Lardy,

Vu l'offre présentée par l'entreprise IMPRIMERIE SERVICE GASCOGNE (ISG) située 2 avenue des Tulipiers à Miélan (32170),

**OBJET :**

Marché à procédure  
adaptée de FCS :

**DECIDE**

Prestations de création  
graphique et  
d'impression pour les  
supports de  
communication de  
type « affiche »

**Article 1<sup>er</sup>** – La signature d'un marché de création graphique et d'impression « Affiches » avec l'entreprise ISG,

**Article 2** – La dépense estimée résultant de la présente décision s'élève à un coût annuel estimé à 10 000 € HT,

**Article 3** – La durée du marché est d'un an renouvelable 3 fois.

Lot 2 : Création et  
Impression  
« Affiches »

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Marché n° 557-2

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 09/12/2019

Communication au  
Conseil municipal du :



Madame le Maire

Dominique BOUGRAUD

Décision publiée le :

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20191209-DEC66-2019-AU  
Date de télétransmission : 11/12/2019  
Date de réception préfecture : 11/12/2019

COMMUNE DE LARDY	REPUBLICQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité	N°DEC67/2019
Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne	<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  <b>du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES]</b>  <b>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</b>          (délibération du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>	

Madame le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché de prestations intellectuelles portant révision du Plan local d'urbanisme,

Vu l'offre présentée par le groupement SIAM – Pierre Pintat – Atelier Aménagement durable, dont la société SIAM située 6 bd du Général Leclerc à Limours (91470) est mandataire,

**OBJET :**

Marché à procédure adaptée de FCS :

**DECIDE**

Prestations d'un bureau d'étude pour la révision du Plan Local d'Urbanisme

**Article 1<sup>er</sup>** – La signature d'un marché de prestations intellectuelles avec le groupement SIAM – Pierre Pintat – Atelier Aménagement durable,

**Article 2** – La dépense résultant de la présente décision s'élève à 34 900 € HT,

Marché n° 558

**Article 3** – La durée du marché est de 24 mois.

**Article 4** – La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Communication au Conseil municipal du :

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 09/12//2019

Le Maire,

Décision publiée le :

  
 Dominique BOUGRAUD  


Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20191209-DEC67-2019-AU  
Date de télétransmission : 10/12/2019  
Date de réception préfecture : 10/12/2019

COMMUNE DE  
LARDY

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC68/2019

**DECISION DU MAIRE**  
**PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22**

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  
(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

**Objet :**

**Le Maire de la Commune de Lardy,**

**Service  
Culture**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Objet de la décision**

**Considérant** la volonté conjointe de la commission culture et de la Caisse des écoles de proposer une offre artistique qualitative aux écoles maternelles et élémentaires à l'occasion de la fin d'année,

**Contrat de cession avec  
l'association  
Alpes Concerts  
pour les Ciné-Concerts  
« Charlot Festival »  
le lundi 16 décembre  
2019**

**Considérant** la proposition de ciné-concerts « Charlot Festival » de Karim Gherbi, Jean-Baptiste Laya et Abdesslen Gherbi le lundi 16 décembre 2019 à 10h et 14h à la salle René Cassin,

**Considérant** la nécessité de signer un contrat de cession avec l'association *Alpes Concerts*, représentée par Mme Françoise Basque, en qualité de Présidente dont le siège social est situé à St Egrève 38522, 7 rue rif Tronchard BP234,

**Sachant** que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 2215.50€ (deux mille deux cent quinze euros et cinquante centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,

**DECIDE**

**Communication au  
Conseil municipal du :**

**Article 1er –.** De signer un contrat de cession avec l'association *Alpes Concerts* pour les ciné-concerts « Charlot Festival » le lundi 16 décembre 2019 à 10h et 14h à la salle René Cassin,

**Décision publiée le :**

**Article 2 – .** De verser à l'association *Alpes Concerts* la somme de 2215.50€ (deux mille deux cent quinze euros et cinquante centimes) pour ces ciné-concerts,

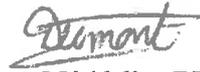
**Article 3 –** Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 27 novembre 2019



Pour le Maire, et par délégation  
L'adjointe au Maire



Mme Méridaline DUMONT

<p>COMMUNE DE LARDY</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC69/2019</p>
<p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b> <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b> du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>	

<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Convention avec Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux - pour l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie</b></p> <p><b>Autorisation à donner au maire pour signer ladite convention.</b></p> <p><b>pour 2020-2022-2024</b></p> <p><b>avec VEOLIA EAU</b></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'arrêté n° 23/2019 portant sur la Défense extérieure contre l'incendie,</p> <p>Vu le projet de contrat de maintenance des Points d'Eau d'Incendie (PEI) situés en domaine public sur la commune avec la société VEOLIA EAU,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que la Commune dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie et des bouches incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément aux dispositions susmentionnées, l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent entièrement de l'entière appréciation et responsabilité de la Collectivité,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que suivant les indications portées au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) en Essonne, le SDIS procède une année sur deux (les années impaires) à un contrôle opérationnel périodique (fiche technique N°V 4 du RDDECI),</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que, en complément, le RDDECI demande aux communes de faire procéder au contrôle technique périodique du parc, en alternance (fiche technique N° V 3a) les années paires,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que la commune a demandé à la société VEOLIA EAU, par ailleurs concessionnaire du réseau d'eau potable pour le SIARCE, de lui faire une proposition pour la prestation de contrôle des PEI pour une période de 5 ans, soit 3 interventions, pour les années 2020, 2022 et 2024,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que cette prestation est détaillée dans la convention proposée par VEOLIA EAU jointe à la présente et qui précise les modalités d'application,</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le prix unitaire par PEI est de 89 € HT ce qui représente, pour 75 unités, une somme globale de 6.675 € HT pour une année,</p>
--	---

## DECIDE

**Article 1er** – La conclusion d'un contrat de maintenance des PEI situés en domaine public avec la société VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende 91290 LA NORVILLE.

**Article 2** – Le présent contrat prend la forme d'une convention passée pour une durée de 5 (cinq) ans ; elle prend effet au 1er janvier 2020. La prestation sera exécutée 3 fois : en 2020, 2022 et 2024.

**Article 3** – Le montant de la prestation s'élève à 6.675,00 € HT soit 8.010 € TTC pour l'année 2020. Cette dépense sera inscrite au budget 2020 à l'article 611 et devra être reconduite aux budgets 2022 et 2024.

**Article 4** – Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 16 décembre 2019



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

COMMUNE DE LARDY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC 70/2019

Canton d'Arpajon

Arrondissement d'Étampes

Département de l'Essonne

## DECISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DE811/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

### Objet :

Convention  
d'Occupation précaire :  
local n°2 62 Grande  
Rue : occupation par  
Madame Samira  
Amghar, boutique de  
vente d'objets et  
d'accessoires éco-  
responsables pour la  
maison  
« ZAJMAHAL »

### **Le Maire de la Commune de Lardy,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 ;**

**Vu la délibération n°11/2014 du 16 Avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal donne la faculté au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;**

**Vu l'intérêt que présentent ces locaux pour une activité commerciale ;**

**Vu la demande de Madame Samira Amghar, boutique de vente d'objets et d'accessoires éco-responsables pour la maison « ZAJMAHAL », afin d'occuper le local pendant une nouvelle période de 3 mois.**

**Considérant qu'il y a lieu de déterminer les caractéristiques de la convention d'occupation précaire à signer, établie conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de commerce.**

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020, au profit de Samira AMGHAR, boutique de vente d'objets et d'accessoires éco-responsables pour la maison « ZAJMAHAL »

Communication au  
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

**Article 2 :** Le local mis à disposition est le local n°2 du 62 grande Rue comprenant un local de 22,10 m<sup>2</sup> sur rue avec vitrine et des parties communes comprenant le hall d'entrée et les toilettes.

**Article 3 :** le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 200 euros mensuels.

**Article 4 :** La durée de la convention d'occupation précaire est fixée à 3 mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 3/12/2019

Madame Le Maire



Dominique BOUGRAUD

<p>COMMUNE DE LARDY</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC71/2019</p>
<p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p><b>DECISION DU MAIRE</b> PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>	

<p><b>Objet :</b></p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p>
<p><b>Service Culture</b></p>	<p><b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales ;</p>
<p><b>Objet de la décision</b></p>	<p><b>Considérant</b> la proposition dans le cadre des Hivernales du spectacle intitulé « Puzzling » par la Compagnie <i>Atelier de l'Orage</i> le dimanche 26 janvier 2020 à la salle René Cassin,</p>
<p><b>Contrat de coréalisation avec la Compagnie <i>Atelier de l'Orage</i> pour le spectacle « Puzzling » dans le cadre des Hivernales le dimanche 26 janvier 2020 et fixation des tarifs de droit d'entrée</b></p>	<p><b>Considérant</b> la nécessité de signer un contrat de coréalisation avec la Compagnie <i>Atelier de l'Orage</i> représentée par Mme Hélène Rouet, en qualité de présidente, dont le siège social est situé à Villabé 91100, Espace Culturel « La Villa »,</p> <p><b>Sachant</b> que le coût total s'élève à 3323.25 € TTC (trois mille trois cent vingt-trois euros et vingt-cinq centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p style="text-align: center;"><b><u>DECIDE</u></b></p> <p><b>Article 1<sup>er</sup></b> – De signer un contrat de coréalisation avec la Compagnie <i>Atelier de l'Orage</i> dans le cadre des Hivernales pour le spectacle intitulé « Puzzling » le dimanche 26 janvier 2020 à la salle René Cassin,</p> <p><b>Article 2</b> – De verser à la Compagnie <i>Atelier de l'Orage</i> la somme de 3323.25 €TTC (trois mille trois cent vingt-trois euros et vingt-cinq centimes)</p> <p><b>Article 3</b> – D'instituer les tarifs de droits d'entrée comme suit :</p> <p style="text-align: center;">7€ &amp; 5€ pour les moins de 16 ans</p> <p><b>Article 4</b> - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p><b>Article 5</b> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.</p>
<p><b>Communication au Conseil municipal du :</b></p>	<p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 6 décembre 2019</p>
<p><b>Décision publiée le :</b></p>	<p style="text-align: right;">Pour le Maire, et par délégation L'adjointe au Maire</p> <div style="text-align: center;">   Mme Méridaline DUMONT </div>



Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20191206-DEC71-2019-AU  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

COMMUNE DE  
LARDY

Canton d'Arpajon  
Arrondissement d'Étampes  
Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

N°DEC72/2019

## DECISION DU MAIRE

### PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

### Objet :

### AFFAIRES GENERALES

Réabonnement  
annuel  
location et entretien  
machine à affranchir  
+ balance  
Avec la Société  
NEOPOST FRANCE

Communication au  
Conseil municipal du :

Décision publiée le :

Le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de contrat de réabonnement en location-entretien concernant une machine à affranchir ainsi que la balance faite par la société NEOPOST FRANCE dont le siège social est situé 7 Rue Henri Becquerel, 92500 Rueil-Malmaison.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – La conclusion d'un contrat de réabonnement « location machine + balance / entretien » concernant une machine à affranchir type IS 440 LAN OLS moyennant un loyer annuel de 489 € HT avec la société NEOPOST FRANCE, ainsi s'ajoutent les frais de maintenance et entretien pour un montant annuel de 27 € HT et 18 € HT annuel pour la flamme publicitaire.

**Article 2** – Le présent contrat remplace ceux en cours concernant le contrat actuel et la location et entretien chez NOEPOST France et celui de la location de la balance chez MAILFINANCE.

**Article 3** – Le montant du loyer est inscrit au budget des exercices en cours et à venir.

**Article 4** – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 09 décembre 2019



Madame le Maire

Dominique BOUGRAUD

COMMUNE DE LARDY	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p style="text-align: center;">Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<b>73/2019</b>
<p style="text-align: center;">Canton d'Arpajon</p> <p>Arrondissement d'Étampes</p> <p>Département de l'Essonne</p>	<p><b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</p> <p>du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p> <p>"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"</p> <p>(délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>	

<p style="text-align: center;"><b><u>Objet :</u></b></p> <p>Convention d'Occupation précaire : local n°1 62 Grande Rue : occupation par Madame Brigitte LEMASSON, « L'Atelier d'Apolline »</p> <p style="text-align: center;">Communication au Conseil municipal du :</p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p><b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 5° et L 2122-23 ;</p> <p><b>Vu</b> la délibération n°11/2014 du 16 Avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal donne la faculté au Maire « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;</p> <p><b>Vu</b> la demande de Madame Brigitte LEMASSON, artisan en métier d'art, réfection et patine sur meubles objets et création d'abats jours et créations textiles « L'Atelier d'Apolline », afin de rester un mois supplémentaire dans le local ».</p> <p><b>Vu</b> l'intérêt que présentent ces locaux pour une activité commerciale ;</p> <p><b>Considérant</b> qu'il y a lieu de déterminer les caractéristiques de la convention d'occupation précaire à signer, établie conformément aux dispositions de l'article L. 145-5-1 du code de commerce.</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1<sup>er</sup> :</b> De la conclusion d'une convention d'occupation précaire d'une durée d'un mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier 2020, au profit de Brigitte LEMASSON, artisan d'art, « l'Atelier d'Apolline »</p> <p><b>Article 2 :</b> Le local mis à disposition est le local n°1 du 62 grande Rue comprenant un local de 24,15 m<sup>2</sup> avec vitrine donnant sur rue,</p>
---	--

Décision publiée le :

dont une pièce principale et une réserve ainsi que les parties communes (hall d'entrée et toilettes).

**Article 3 :** le montant de l'indemnité d'occupation est fixé à 220 euros mensuels.

**Article 4 :** La durée de la convention d'occupation précaire est fixée à un mois.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Pour copie conforme au registre.

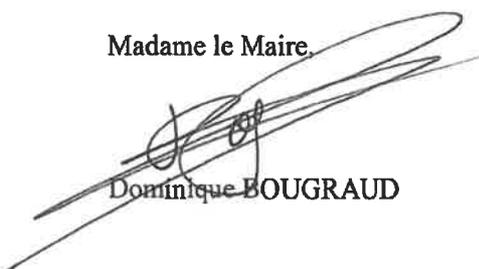
Fait à Lardy, le 9/12//2019

Madame Le Maire



*[Handwritten signature]*  
Dominique BOUGRAUD

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC74/2019</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22</b>  du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  (délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Contrat de maintenance d'un ascenseur à l'école Saint Exupéry et d'un ascenseur au Centre multiculturel de l'ancienne Mairie pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.</b></p> <p><b>Société EURO-ASCENSEURS.</b></p> <p>Communication au Conseil municipal du :</p> <p>Décision publiée le :</p>	<p><b>Madame le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p>Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la proposition présentée par la société Euro-Ascenseurs le 16 décembre 2019, concernant la maintenance de 2 (deux) ascenseurs, l'un à l'école Saint Exupéry et le second au Centre multiculturel de l'ancienne Mairie.</p> <p>Vu les pièces du dossier,</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er -</b> La conclusion d'un contrat de maintenance de 2 (deux) ascenseurs, l'un à l'école Saint Exupéry et le second au Centre multiculturel de l'ancienne Mairie avec la société Euro-Ascenseurs sise 1-3 rue des Pyrénées ZAC du Bois Chaland CE 5609 Lisses 91056 EVRY Cedex.</p> <p><b>Article 2 –</b> Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, renouvelable 3 fois de manière expresse. Il s'achèvera le 31 décembre 2023.</p> <p><b>Article 3 –</b> Le montant annuel de la prestation s'élève à 3.658,80 € T.T.C. Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2020 et des 3 suivants à l'article 6156.</p> <p><b>Article 4 -</b> Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p>Pour copie conforme au registre. Fait à Lardy, le 16 décembre 2019</p> <p align="right"> <b>Madame le Maire.</b>    <b>Dominique BOUGRAUD</b> </p> <p align="center">  </p>
---	--

<p>COMMUNE DE LARDY Canton d'ARPAJON</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC 75/2019</p>
<p>Arrondissement d'Etampes Département de l'Essonne</p>	<p><b>DECISION DU MAIRE</b> PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération DEB11/2014 conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>	

**OBJET :** Le Maire de la Commune de Lardy,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**AFFAIRES  
SCOLAIRES**

Vu la délibération du 29 janvier 1993, relative à la mise en place du quotient familial,

**Participation de  
l'Amicale au  
financement de la  
classe transplantée  
à Saint Pair sur Mer  
(50)**

Vu la délibération du 10 février 1995 appliquant le quotient familial aux classes transplantées,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2018 définissant les tranches du quotient familial applicables à compter du 1er janvier 2019,

**Mme Wiedenhoff  
(CP)**

21 élèves

**Mme Faigre  
(CP/CM2)**

22 élèves

**et Mme Augendre  
(CM2)**

26 élèves

**Jean Moulin**

Considérant les statuts de l'Amicale des Parents d'Elèves de l'école Jean Moulin leur autorisant à prendre en charge une partie du financement des classes transplantées de l'école Jean Moulin.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – de signer une convention avec l'Amicale des Parents d'élèves de l'école Jean Moulin pour une participation financière de leur part au séjour à Saint Pair sur Mer (50) du 20 au 24 mai 2019 des classes de Mesdames Wiedenhoff, Faigre et Augendre, dont le montant total s'élève à 25.643 € (vingt-cinq mille six cent quarante-trois euros).

**Article 2** – Le montant de la participation de l'Amicale sera à hauteur d'un tiers de la part restant à la charge de la Commune, soit une classe sur trois (voir tableau ci-joint) soit 25.643 € (cout total) – 13.741 € (part familles) € / 3 = 3.967 € (trois mille neuf cent soixante-sept euros).

Ce montant fera l'objet d'un titre émis par la comptabilité de Lardy.

**Convention avec  
l'Amicale des Parents  
d'élèves de Jean  
Moulin**

**Article 3** - Mme la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 17 décembre 2019

Communication au  
Conseil municipal du :



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

Décision publiée le :

Accusé de réception en préfecture  
091-219103306-20191217-DEC75-2019-AU  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**COUT ESTIMATIF DE LA CLASSE TRANSPLANTEE**

Mmes Augendre / Faigre/ Wiedenhoff ECOLE JEAN MOULIN  
CP (21) - CP/CM2 (22) - CM2 (26)  
DU LUNDI 20 MAI AU VENDREDI 24 MAI 2019

à SAINT PAIR SUR MER (50)  
Sur le thème "us et coutumes"

**REEL**

HEBERGEMENT pension complète 5 jours	69 enfants	22769,00	20383
Enseignant	3	0,00	
accompagnateur payant	6		
Activités sur place, initiation cirque, visite d'une ferme, balades bois ...	compris dans l'hébergement		
TRANSPORT Aller Retour	69 enfants et 9 adultes	4910,00	4510
Transport sur place		0	
Frais de dossiers		0,00	
INDEMNITE ENSEIGNANT	130,00 €	390,00	
FRAIS PEDAGOGIQUES	120,00 €	360,00	
	<b>COUT TOTAL</b>	28429	25643
	Coût total autorisé	29700,00	
	COUT/ENFANT	412	
	COUT AUTORISE: 66 € x 5 jrs	330,00	

QF	CATEGORIE	TARIFS	Nbre enfant	TOTAL
A	25%	103	6	618
B	30%	124	1	124
C	35%	144	1	144
D	40%	165	1	165
E	45%	185	4	742
F	50%	206	8	1648
G	55%	227	8	1813
H	60%	247	10	2472
I	70%	288	14	4038
J	80%	330	6	1978
FAMILLES EXTERIEURES				
			59	13741

<b>PART COMMUNE :</b>	11902	
-----------------------	-------	--

**COMMUNE DE  
LARDY**

Canton d'ARPAJON

Arrondissement  
d'Étampes  
Département de l'Essonne

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

**N°DEC76/2019**

**DECISION DU MAIRE DE LARDY**

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"  
(délibération DEB11/2014 conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

**Objet :**

**Avenant portant  
Modification de la  
RÉGIE DE RECETTES  
VIE LOCALE**

et

**Changement de  
dénomination :  
RÉGIE MIXTE  
ACCUEIL**

Communication au  
Conseil Municipal du :

Décision publiée le :

**Le Maire de la Commune de Lardy,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités  
Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des  
régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs  
établissements publics locaux,  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et  
comptable publique,  
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-  
850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des  
régisseurs,  
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité  
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes  
relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
VU la décision du maire n°55/2016 du 7 juin 2016 instituant une régie de recettes  
pour les sports et la vie locale,  
VU l'avis conforme du comptable public en date 18 décembre 2019.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes pour les  
sports et la vie locale dans le cadre d'une refonte générale des régies et notamment  
pour :

- ajouter une régie d'avances « menues dépenses » et créer ainsi une régie mixte,
- ajouter les recettes du service accueil (concessions funéraires, reproduction de documents administratifs, graphiques ou photographiques),
- ajouter les produits résultant des droits de place,
- ajouter les moyens de recouvrement et de paiements dématérialisés,
- ajouter le recours à des mandataires autres que les mandataires suppléants,
- changer la dénomination de la régie ainsi modifiée ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service  
accueil de la Ville de Lardy à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la mairie de Lardy, 70 Grande Rue.

**ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :**

- 1) location de salles
- 2) concessions funéraires
- 3) reproduction documents administratifs (support papier ou CD Rom)
- 4) reproduction des documents graphiques ou photographiques issus de publications communales ou d'études réalisées pour le compte de la commune (papier ou Cdrom)
- 5) reproduction de documents à la demande
- 6) droits de place pour tout utilisateur qui emprunte le domaine public

**ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

- 1° : espèces ;
- 2° : chèques ;
- 3° : virements ;
- 4° : carte bleue.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : ticket, quittance ou facture.

**ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes à hauteur de 150 € :**

- 1) fournitures administratives
- 2) fournitures scolaires
- 3) autres matières et fournitures
- 4) alimentation
- 5) petit matériel divers
- 6) frais de transport (parking et stationnement)
- 7) fêtes et cérémonies (fleurs)
- 8) produit de traitement (pharmacie)
- 9) carburant
- 10) produits d'entretien
- 11) frais de colloques et séminaires
- 12) frais d'affranchissement

**ARTICLE 6 - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :**

- 1° : espèces ;
- 2° : chèques ;
- 3° : virements ;
- 4° : carte bleue

**ARTICLE 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à Evry pour lequel seront reçus les virements et encaissés les chèques.**

**ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires autres que les suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.**

**ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.**

**ARTICLE 10** - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

**ARTICLE 11** - Le régisseur est autorisé à conserver un fonds de caisse d'un montant de 200 €.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13** - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 14** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 16** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité au prorata de son exercice dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; Les autres mandataires ne percevront pas d'indemnité.

**ARTICLE 17** : - La présente décision annule et remplace les précédentes décisions relatives à la création et aux modifications de cette régie.

**ARTICLE 18** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission auprès du représentant de l'Etat.

**ARTICLE 19** - Madame le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 19 DEC 2019

Madame le Maire



Dominique BOUGRAUD

Monsieur Le Trésorier,

Pour le Comptable,  
Hervé PAILLET  
Martin BOUSCARLE  
Inspecteur des Finances Publiques

Canton d'ARPAJON  
Arrondissement  
d'Étampes

Département de l'Essonne

**DECISION DU MAIRE DE LARDY**

PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22  
du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
"définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat"

(délibération DEB11/2014 conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)

**Objet :**

**Le Maire de la Commune de Lardy,**

**Avenant portant  
modification de la  
RÉGIE DE RECETTES  
CLASSES  
TRANSPLANTÉES**

**Changement de  
dénomination :  
RÉGIE DE  
RECETTES  
ENFANCE ET  
SPORT**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
VU la décision du maire n°35/2016 en date du 12 mai 2016 instituant une régie de recettes pour les classes transplantées,  
VU l'avis conforme du comptable public en date 18 décembre 2019.

Communication au  
Conseil Municipal du :

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier la régie de recettes des classes transplantées dans le cadre d'une refonte générale des régies et notamment pour :

- y inclure les recettes du service municipal des sports,
- rajouter les moyens de recouvrement dématérialisés,
- rajouter le recours à des mandataires autres que les mandataires suppléants,
- changer la dénomination de la régie ainsi modifiée ;

Décision publiée le :

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Il est institué une régie de recettes enfance et sport auprès du service scolaire de la Ville de Lardy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 2** - Cette régie est installée à la mairie de Lardy, 70 Grande Rue.

**ARTICLE 3** - La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Participation des usagers aux frais de classes transplantées
- 2) Participation des usagers aux manifestations sportives
- 3) École municipale de sport
- 4) Stages de sport

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces ;
- 2° : chèques ;
- 3° : virements ;
- 4° : carte bleue ;
- 5° : paiement dématérialisé ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

**ARTICLE 5** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne à Evry pour lequel seront reçus les virements et encaissés les chèques.

**ARTICLE 6** - L'intervention de mandataires autres que les mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 7** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

**ARTICLE 8** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9** - Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé, dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 11** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité au prorata de son exercice dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; Les autres mandataires ne percevront pas d'indemnité.

**ARTICLE 13** : - La présente décision annule et remplace les précédentes relatives à la création et aux modifications de cette régie.

**ARTICLE 14** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission auprès du représentant de l'Etat ;

**ARTICLE 15** - Madame le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 19 DEC 2019

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

Monsieur Le Trésorier,

Pour le Comptable,  
par procuration.

Martin CHUCCARLE

Hervé PAILLÉ, inspecteur des finances publiques

<p>COMMUNE DE LARDY</p> <p>Canton d'Arpajon Arrondissement d'Étampes Département de l'Essonne</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté-Egalité-Fraternité</p>	<p>N°DEC81/2020</p>
<p align="center"><b>DECISION DU MAIRE</b> PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES "définissant les délégations données au Maire pour la durée de son mandat" (délibération DEB11/2014 du conseil municipal du 16 avril 2014, enregistrée en sous-préfecture le 29 avril 2014)</p>		

<p><b>Objet :</b></p> <p><b>Service Culture</b></p> <p><b>Objet de la décision</b></p> <p><b>Contrat de cession avec Blue Line Productions pour le spectacle « Le Siffleur » le dimanche 12 janvier 2020 et fixation des tarifs de droits d'entrée</b></p> <p><b>Communication au Conseil municipal du :</b></p> <p><b>Décision publiée le :</b></p>	<p><b>Le Maire de la Commune de Lardy,</b></p> <p><b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales ;</p> <p><b>Considérant</b> la proposition de spectacle intitulé « Le Siffleur » par Blue Line Productions dans le cadre du Concert du Nouvel An le dimanche 12 janvier 2020 à 16h à la salle René Cassin,</p> <p><b>Considérant</b> la nécessité de signer un contrat de cession avec Blue Line Productions, représentées par Christian Bourgaut, en qualité de Président dont le siège social est situé à Martel, 46600, Rue Droite BP10021,</p> <p><b>Considérant</b> la nécessité de fixer les tarifs de droit d'entrée,</p> <p><b>Sachant</b> que le coût pour la commune de Lardy s'élève à 4093.40€ (quatre mille quatre-vingt-treize euros et quarante centimes) et que les crédits sont prévus dans le cadre du budget,</p> <p align="center"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1er</b> – De signer un contrat de cession avec Blue Line Productions, pour le spectacle intitulé « Le Siffleur » le dimanche 12 janvier 2020 à la salle René Cassin,</p> <p><b>Article 2</b> – De verser à Blue Line Productions la somme de 4093.40€ € (quatre mille quatre-vingt-treize euros et quarante centimes) pour ce spectacle,</p> <p><b>Article 3</b> – D'instituer les tarifs de droits d'entrée comme suit :</p> <p align="center">12€ tarif plein 8€ tarif réduit (moins de 16 ans)</p> <p><b>Article 4</b> – Madame la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.</p> <p><b>Article 5</b> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et de transmission au représentant de l'État.</p> <p>Pour copie conforme au registre.</p>
--	---

# **ARRÊTÉS DU MAIRE**

**du 01/10/2019 au 31/12/2019**

**N° 160 à 197**

DATE	N°	OBJET DES ARRÊTÉS DU MAIRE 2019	THÈME
01/10/19	AR160/2019	Arrêté portant création d'une voie verte dans une partie de l'allée Cornuel	PM
02/10/19	AR161/2019	Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation des véhicules sur la route de Lardy à Cheptainville - course nocturne « La Chouette et le Hibou » le samedi 30 novembre 2019	SPORT
08/10/19	AR162/2019	Arrêté portant modification pose de bordures de trottoirs chemin Vallée Louis	TECHNIQUE
08/10/19	AR163/2019	Arrêté portant interdiction provisoire du stationnement et autorisant le dépôt d'un tas de sable 14 rue du Chemin de Fer	TECHNIQUE
10/10/19	AR164/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de la circulation 4 rue du maréchal Joffre	TECHNIQUE
11/10/19	AR165/2019	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement déménagement 39 Boulevard François Mitterrand	TECHNIQUE
15/10/19	AR166/2019	Arrêté portant réglementation de la collecte des déchets et de la propreté, l'hygiène et la salubrité des voies et espaces publics	DEVELOPPEMENT DURABLE
21/10/19	AR167/2019	Arrêté portant interdiction provisoire du stationnement 19, 19bis, 19A, 19Q et 21 rue des Vignes et autorisant le stationnement des véhicules SNCF pour enlèvement de modules préfabriqués	TECHNIQUE
11/10/19	AR168/2019	Arrêté portant dérogation à l'arrêté municipal n°AR141/2019 du relatif à l'application des mesures de lutte contre le bruit	AFFAIRES GENERALES
24/10/19	AR169/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de la circulation - travaux de terrassement pour renforcement du réseau HT SICAE rue du Verger et rue de la Pompe.	TECHNIQUE
25/10/19	AR170/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de la circulation rue Jean Michelez (travaux de terrassement pour renforcement du réseau HT SICAE rue du Verger et rue de la Pompe)	TECHNIQUE
28/10/19	AR171/2019	Arrêté portant modification création d'un bateau 78 ter rue de la Roche qui Tourne	TECHNIQUE
28/10/19	AR172/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Branchement gaz 8 rue du Rosset	TECHNIQUE
28/10/19	AR173/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Branchement eau potable 6 rue de Verdun	TECHNIQUE
30/10/19	AR174/2019	Arrêté réglementant temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville - Course du Muscle des écoles de Lardy	SPORT
05/11/19	AR175/2019	Arrêté portant interdiction provisoire du stationnement et autorisant le stationnement d'une benne - 19 bis rue des Vignes	TECHNIQUE
05/11/19	AR176/2019	Arrêté portant interdiction provisoire du stationnement et autorisant le stationnement d'une benne - 34 rue de la Ferme	TECHNIQUE
05/11/19	AR177/2019	Arrêté portant interdiction provisoire de stationnement et autorisant le stationnement d'un camion - 6 Grande rue	TECHNIQUE
07/11/19	AR178/2019	Arrêté portant modification branchement eau potable et eaux usées 45 rue de la Roche qui Tourne	TECHNIQUE
07/11/19	AR179/2019	Arrêté portant réglementation routière du parking de la gare SNCF de Bouray à Lardy	PM
14/11/19	AR180/2019	Arrêté portant modification branchements eau potable et eaux usées 74 Grande rue (alimentation fontaine dans le parc HDV)	TECHNIQUE
14/11/19	AR181/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et circulation Branchement gaz 31 rue de Panserot	TECHNIQUE
14/11/19	AR182/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Branchement eau potable 22 rue de la Roche qui Tourne	TECHNIQUE
14/11/19	AR183/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Travaux VRD pour viabilisation d'un terrain entre n° 40 et 42 rue de Cochet	TECHNIQUE
18/11/19	AR184/2019	Arrêté portant fermeture et interdiction provisoire du stationnement 19, 19bis, 19A, 19Q et 21 rue des Vignes et autorisant le stationnement des véhicules SNCF pour enlèvement de modules préfabriqués	TECHNIQUE
22/11/19	AR185/2019	Arrêté portant fermeture partielle du parc de l'hôtel de ville pour travaux afférents à l'installation d'une fontaine d'eau gazeuse.	TECHNIQUE
27/11/19	AR186/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Pose de fourreaux Télécom Orange 78B rue de la Roche qui Tourne	TECHNIQUE
28/11/19	AR187/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Terrassement sur conduite d'eau 106 rue de Panserot	TECHNIQUE
29/11/19	AR188/2019	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et modifiant la circulation et le stationnement sur la place de l'église le mardi 24 décembre 2019 de 6h à 14h	AFFAIRES GENERALES
05/12/19	AR189/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Travaux VRD pour viabilisation terrain face au 76 Grande rue	TECHNIQUE
20/12/19	AR190/2019	Arrêté portant nomination de Nelly BARREAU en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020	ACCUEIL
20/12/19	AR191/2019	Arrêté portant nomination de Isabelle CAULET en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020	ACCUEIL
20/12/19	AR192/2019	Arrêté portant nomination de Charlotte HENRY en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020	ACCUEIL
20/12/19	AR193/2019	Arrêté portant nomination de Mireille MARTINI en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020	ACCUEIL
20/12/19	AR194/2019	Arrêté portant nomination de Dominique PALISSIER en qualité d'agent recenseur pour le recensement 2020	ACCUEIL
20/12/19	AR195/2019	Arrêté portant nomination de Clément VADENBOGAERDE en qualité d'agent recenseur	ACCUEIL
30/12/19	AR196/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Travaux de réfection de la voirie et des trottoirs chemin du Pâté	TECHNIQUES
30/12/19	AR197/2019	Arrêté portant modification provisoire du stationnement et de circulation Travaux de réfection de la voirie et des trottoirs chemin du Pâté rue d'Arpajon et chemin Latéral	TECHNIQUES

**N°AR160/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant création d'une voie verte dans une partie de l'allée Cornuel**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
VU le décret 2004-998 du 16 septembre 2014 introduisant dans le code de la route la définition de la voie verte,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-2 et R 412-7,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière-livre I-4<sup>o</sup>partie, relative à la signalisation de prescriptions,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n°CR2017-77 du 18 mai 2017 relative au Plan vélo régional,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne n°2018-04-0020 du 28 mai 2018 adoptant le Plan vélo départemental,

VU le procès-verbal succinct du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde en date du 29 novembre 2018 approuvant à l'unanimité le schéma directeur des mobilités douces,

**CONSIDERANT** que le cheminement situé allée Cornuel entre le rond-point du Canada et le chemin du Pavillon permet de mettre en évidence une voie de communication dépourvue de circulation motorisée pour instaurer à cet endroit une voie verte,

**CONSIDERANT** que la création de cette voie verte permettra de compléter le réseau de circulations douces dans ce secteur en la réservant aux piétons (y compris à mobilité réduite) et aux cycles sans moteur à deux ou trois roues,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mardi 01 octobre 2019, une voie verte ouverte au public est créée allée Cornuel dans sa partie comprise entre le rond-point du Canada et le chemin du Pavillon.

**Article 2 :** Cette voie verte n'est pas affectée à la circulation générale mais exclusivement réservée aux usagers suivants :

- aux utilisateurs de cycles sans moteur à deux ou trois roues, aux piétons et patineurs (rollers, planches à roulettes, trottinettes ...),
- aux personnes handicapées utilisant un fauteuil pour se déplacer
- aux personnes munies d'une poussette pour les enfants en bas âge.

Exceptions seront faites pour les véhicules de secours et des forces de l'ordre ainsi que pour les véhicules de service.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde. Les services techniques municipaux de la ville de Lardy seront en charge de l'entretenir.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

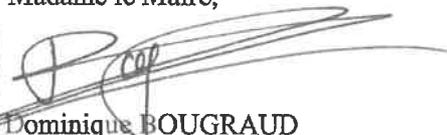
**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
  - Les services techniques de la Ville de Lardy,
  - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 01 octobre 2019.



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

<p>Publication le : 03 OCT. 2019 Notification à : cf article 5, le 03 OCT 2019</p>
--

N°AR161/2019

ARRETE DU MAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation des véhicules  
sur la route de Lardy à Cheptainville afin de permettre le bon déroulement de la  
course nocturne « La Chouette et le Hibou » organisée par l'association Cap  
Nature 91 le samedi 30 novembre 2019**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales, les codes de la route, de la voirie routière, pénal,

Considérant l'arrêté municipal numéro 6/2010 qui permet de réglementer temporairement la circulation route de Cheptainville à Lardy au moyen d'une barrière amovible (un dispositif similaire existe sur la commune de Cheptainville pour qu'une coordination des communes se fasse en cas de nécessité),

Considérant la demande présentée par l'association Cap Nature 91 basée 79 A, rue des Francs-Bourgeois 91630 Cheptainville, pour l'organisation de la course nocturne « La Chouette et le Hibou – 11 édition » le samedi 30 novembre 2019 entre 18h00 et 20h30 dont l'itinéraire prévoit la traversée de la route de Lardy à Cheptainville à proximité du parking du Rendez-vous de Chasse entre 18h et 19h30,

Considérant l'avis favorable de Madame le Maire de Lardy - réf.120-19 CCY - transmis le 7 novembre 2019 au Bureau des Titres et des Polices Administratives de la Sous-Préfecture d'Etampes en retour à sa demande,

PUBLICATION le :

12/11/19

NOTIFICATION à :  
Cf article 5

Le: 12/11/19

Considérant l'arrêté de Monsieur le Maire de Cheptainville du 22 octobre 2019 de fermer la route de Cheptainville à Lardy pendant la durée de l'épreuve afin d'assurer la sécurité des participants et l'invitation faite à Madame le Maire de Lardy de réglementer en conséquence,

Considérant l'accord de Madame le Maire de Lardy et la décision coordonnée avec Monsieur le Maire de Cheptainville d'interdire temporairement la circulation des véhicules route de Cheptainville entre 18h et 19h30 et qu'il appartient à l'autorité territoriale de le prévoir,

ARRETE

**Article 1er** : L'association Cap Nature 91 est autorisée à organiser la course nocturne « La chouette et le Hibou » entre 18h et 20h30 dont l'itinéraire traverse la route de Lardy à Cheptainville au niveau du parking du Rendez-vous de Chasse entre 18h et 19h30.

**Article 2** : En application de l'article premier, les mesures suivantes seront utilisées : Entre 18h00 et 19h30, la circulation des véhicules sera interdite route de Cheptainville sauf pour les véhicules des riverains de cette voie de circulation qui devront pouvoir accéder à leur propriété ou en sortir. Pour cela, à l'intersection de la rue des Chaumettes et du chemin du Vieux Fourneau, une signalisation annoncera que la circulation route de Cheptainville est barrée temporairement et à l'intersection de la route de Cheptainville avec le chemin du Vieux Fourneau ; les signaleurs de l'association Cap Nature 91, durant la durée de l'épreuve, pourront fermer temporairement la voie à la circulation au moyen de la barrière prévue par l'arrêté municipal 6/2010 après que les services techniques municipaux aient ouvert au préalable le cadenas et devront également guider les usagers de la route pour qu'ils retrouvent leur destination par l'itinéraire suivant : le chemin du Vieux Fourneau, la route de Torfou pour aller reprendre la Route Nationale 20.

**Article 3** : La signalisation routière et l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place au préalable par les services techniques municipaux et entretenus pendant toute la durée de l'épreuve. L'association Cap Nature 91 devra à la fin de sa démarche enlever la signalisation, rabattre la barrière et verrouiller le cadenas présent sur cette dernière. Elle demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité et elle devra veiller au maintien de la propreté publique.

CL 13/11/19

## N°AR161/2019

**Article 4** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne seront pas applicables aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de Cheptainville pour information,

Puis à :

- Monsieur le Commandant du S.D.I.S. de l'ESSONNE,

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,

- L'association Cap Nature 91,

- Les services techniques municipaux,

- Le gardien de l'Hôtel de Ville,

- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 07 novembre 2019.

Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD



**N°AR 162/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
chemin de la Vallée Louis.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 4 octobre 2019 par l'entreprise ESSONNE TP sise Chemin de la Ferté Alais à BOISSY-SOUS-SAINT-YON (01.69.26.10.17), afin de réaliser des travaux pour la pose de bordures et autres Chemin de la Vallée Louis, entre la placette intermédiaire et l'extrémité de la rue, à compter du mercredi 9 octobre 2019 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule Chemin de la Vallée Louis, entre la placette intermédiaire et l'extrémité de la rue, à compter du mercredi 9 octobre 2019 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise ESSONNE TP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 8 octobre 2019

Pour Madame le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN

*Publication le 8 octobre 2019*  
*Notification (cf article 5) le 8 octobre 2019*

**N°AR 163/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules  
devant le n° 14 rue du Chemin de Fer  
et autorisant le dépôt d'un tas de sable sur voirie**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur Philippe PELLETIER, afin qu'un emplacement soit réservé face à son domicile situé au numéro 14 rue du Chemin de Fer pour entreposer un tas de sable, à partir du vendredi 11 octobre jusqu'au samedi 12 octobre 2019.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1er** : Du vendredi 11 octobre et jusqu'au samedi 12 octobre 2019, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant devant le numéro 14 rue du Chemin de Fer pour entreposer un tas de sable.

**Article 2** : En application de l'article 1, la portion de voirie ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant.

La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

Le tas de sable pourra si besoin empiéter sur le trottoir. Une déviation avec protections adéquates devra être alors mise en place sur la chaussée de part et d'autre dudit tas pour que les piétons puissent continuer leur cheminement.

**Article 3** : Le tas de sable devra être signalé afin d'être visible de jour comme de nuit, jusqu'au moment de sa complète évacuation, pour éviter tout accident. La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal. Le riverain demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.**

**Article 4** : Les panneaux réglementaires annonçant les précédentes prescriptions devront être mis en place et entretenus par le riverain.

**Article 5** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
  - Monsieur PELLETIER,
  - Les services techniques municipaux,
  - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 8 octobre 2019

Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN

*Publication le 09/10/2019*  
*Notification à : cf article 6, le 09/10/2019*

**N°AR 164/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue du maréchal Joffre.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2019 / 0268 délivrée par la CCEJR en date du 26/09/2019,

Considérant la demande présentée le 26 septembre 2019 par l'entreprise VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à ARPAJON (07.85.60.68.50), afin de réaliser un branchement pour alimentation en eau potable 4 rue du maréchal Joffre à compter du mardi 12 novembre 2019, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 4 rue du maréchal Joffre à compter du mardi 12 novembre 2019 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La rue sera barrée à chacune de ses extrémités et interdite à la circulation sauf pour les riverains.
- Des déviations seront mises en place afin que les usagers retrouvent leur itinéraire.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Pour ampliation à :

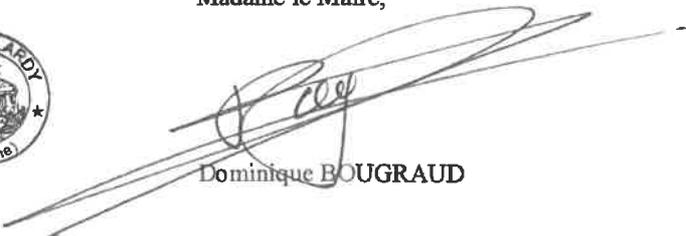
- L'entreprise VEOLIA EAU,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- La police municipale de la Ville de Lardy
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 17 octobre 2019

Madame le Maire,



  
Dominique BOUGRAUD

*Publication le 17 octobre 2019*  
*Notification (cf. article 5) le 17 octobre 2019*

N°AR 165/2019

## ARRETE DU MAIRE

### **Portant interdiction provisoire de stationnement au numéro 39 rue François Mitterrand et autorisant le stationnement d'un camion pour un déménagement**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par la société L'ATELIER DU DEMENAGEMENT, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 39 rue François Mitterrand pour un déménagement, le 30 octobre 2019.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

## ARRETE

**Article 1er** : Le 30 octobre 2019, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant devant le numéro 39 rue François Mitterrand afin de créer une portion permettant de maintenir la circulation dans cette rue.

**Article 2** : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement de la société L'ATELIER DU DEMENAGEMENT, qui devra se stationner obligatoirement au numéro 39. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant le déménagement devra être présente.

**La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place par la société L'ATELIER DU DEMENAGEMENT ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance et de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité du numéro 39.

**Article 4** : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
  - la société L'ATELIER DU DEMENAGEMENT,
  - Les services techniques municipaux,
  - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, 11 octobre 2019

L'Adjoint en charge des travaux,

Lionel VAUDELIN



*Publication le 11 octobre 2019*  
*Notification à : cf article 5, le 11 octobre 2019*

**N°AR 166/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation de la collecte des déchets et de la propreté, l'hygiène et la salubrité des voies et espaces publics**

**Le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ; les articles L 2224-13 à L 2224-17 relatifs aux ordures ménagères ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L541-1 et suivants relatifs à la collecte des déchets ;

**VU** le code pénal, et notamment ses articles relatifs aux dépôts sauvages ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « Loi Grenelle 1 » ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 » ;

**VU** le règlement sanitaire départemental arrêté par le Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°01-2019 du président du Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes (SEDRE) portant règlement du Service Public d'Élimination des Déchets ;

**VU** le règlement d'utilisation du service Allo-Encombrants du Syndicat d'Élimination des Déchets de la Région d'Étampes (SEDRE) ;

**VU** le règlement intérieur des écocentres du Syndicat pour l'Innovation, le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ;

**CONSIDERANT** que la commune a délégué la compétence de la collecte et du traitement des déchets à la CCEJR dont elle est membre, laquelle a subdélégué la compétence « Traitement » au SIREDOM d'une part et la compétence « Collecte » au SEDRE d'autre part ;

**CONSIDERANT** l'instauration par le SEDRE d'une Redevance Incitative en remplacement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui fait que chaque usager paye en fonction de sa « consommation », à savoir la quantité de déchets qu'il produit et qu'il présente à la collecte ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons d'hygiène, de sécurité, de salubrité publiques et de préservation de l'environnement, il appartient au maire de réglementer sur son territoire, la collecte des déchets et la propreté des voies et des espaces publics.

## **ARRETE**

### **Article 1 : OBJET**

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions et modalités du service de collecte sur le territoire de la commune de Lardy et ainsi de veiller au bon fonctionnement du Service Public d'Elimination des Déchets.

Il a pour but d'assurer pour des raisons d'ordre public, dans le cadre de l'organisation de la gestion des déchets, les conditions de tranquillité, de salubrité et d'hygiène publique.

En outre, il vise à répondre à l'engagement national pour l'environnement traduit dans les lois dites « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 » en développant notamment le tri sélectif des déchets.

A cet effet, il prévoit les mesures visant à faire respecter ces conditions et ainsi la qualité de l'environnement.

### **Article 2 : CHAMP D'APPLICATION**

Toute personne physique ou morale, propriétaire ou locataire, résidant permanent ou temporaire sur le territoire de la Commune a obligation d'user du Service Public d'Elimination des Déchets conformément aux dispositions législatives et réglementaires prises en la matière, pour assurer l'élimination de ses déchets.

Les usagers sont donc tenus de remettre leurs déchets au Service Public d'Elimination des Déchets dans les conditions du règlement.

Les déchets qui sont exclus de la collecte en porte à porte ou en apport volontaire demeurent propriété de leurs détenteurs ; ces derniers en demeurent responsables et doivent trouver le moyen de les faire éliminer dans le respect de la loi et des règlements.

Toutefois, les établissements industriels et commerciaux peuvent assurer la collecte et faire procéder à l'élimination de ses déchets banals, en totalité ou en partie en dehors du Service Public d'Elimination des Déchets, en faisant appel à une ou plusieurs entreprise(s) privée(s) agréée(s).

Les entreprises artisanales, commerciales, agricoles et les très petites entreprises sont responsables de l'élimination des déchets engendrés par leurs activités. Ils doivent se rapprocher du SIREDOM, notamment pour bénéficier des services du réseau des déchetteries.

### **Article 3 : DEFINITION DES DECHETS – liste non exhaustive –**

#### **Les déchets ménagers non recyclables, dits « ordures ménagères »**

Il s'agit des déchets – matériaux, objets et résidus – solides résultant de l'activité domestique des ménages dans le cadre de leur foyer ou lieu d'habitation.

- Les déchets ordinaires provenant du nettoyage de l'habitation (poussière, balayures...)
- Les débris des biens de la maison et les biens courants usagers
- Les déchets organiques provenant de la préparation des aliments s'ils ne sont pas compostés.

#### **Les déchets ménagers recyclables dans le cadre de la collecte par le SEDRE**

Il s'agit des déchets dont le recyclage est organisé par le SIREDOM dans son centre de traitement.

- Les déchets d'emballages de consommation et des biens d'équipement
- Le papier : journaux, magazines, prospectus
- Le carton et les briques alimentaires
- Les emballages en plastique : pots, barquettes, boîtes, tubes, sacs et sachets, suremballages, blisters, films, le polystyrène
- Les emballages en métal constitués d'acier, d'aluminium ou autres métaux vidés de leur contenu : conserves, canettes, aérosols...
- Les petits emballages en aluminium : couvercles, capsules, papier aluminium, dosettes de café, emballages de médicaments...

Sont exclus : jouets, cintres, ustensiles, emballages en bois (boîtes, barquettes, cagettes), vaisselle jetable, couches, bidons et tubes de produits dangereux, cartouches d'imprimantes, livres, papiers spéciaux, papiers peints...

#### **Les déchets ménagers végétaux**

- Les tontes de pelouse
- Les feuilles
- Les déchets floraux et de plantes
- Les tailles de haie et d'arbustes et les produits d'égagage d'arbre dont le diamètre est inférieur à 5 cm et de longueur maximale de 1 mètre.

Sont exclus : terre, cailloux, fumier, bois de construction, palettes, pots de fleur...

#### **Les déchets ménagers recyclables dans le cadre d'un apport volontaire vers des points de collecte**

Il s'agit des déchets dont le recyclage est organisé soit par le SIREDOM par l'intermédiaire de borne d'apport volontaire soit par la Commune en convention avec des organismes spécialisés soit par des enseignes commerciales

- Les récipients en verre : bouteilles, bocaux, pots...
- Les textiles et assimilés non souillés : vêtements, chaussures, maroquinerie...
- Les ampoules
- Les cartouches d'encre
- Les piles
- Les stylos et instruments d'écriture
- Les bouchons en plastique.

#### **Les déchets ménagers dangereux**

Il s'agit des déchets des ménages qui, soit en raison de leur inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif, caractère explosible, soit en raison des risques qu'ils présentent pour la santé humaine ou pour l'environnement, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers courants.

- Les piles, batteries, accumulateurs
- Les peintures, teintures, colorants, laques, vernis, solvants
- Les colles et graisses, acides et bases,
- Les aérosols toxiques,
- Les produits phytosanitaires pour l'entretien des jardins et les engrais,
- Les chlorates, nitrates,
- Les bidons, huiles minérales,
- Les produits liquides pour l'entretien des voitures et autres véhicules
- Les bonbonnes ou bouteilles de gaz comprimé ou liquéfié
- Les produits insecticides
- L'amiante
- Les cadavres d'animaux
- Les produits non identifiés.

#### **Les déchets de soins à risque infectieux**

Il s'agit des déchets des ménages en auto-traitement et qui ne sont pas repris par les pharmacies faute de convention avec l'éco-organisme DASTRI :

- Les instruments piquants, tranchants ou coupants : lancettes et auto-piqueurs, aiguilles, cathéter, perfuseur, seringues...

### **Les déchets ménagers dits « encombrants »**

Il s'agit des déchets des ménages qui, par leur poids et/ou leur volume, ne peuvent être pris en charge par la collecte des ordures ménagères courantes sans sujétions techniques particulières.

- Le petit et gros électroménager,
- Le mobilier et assimilé : meubles quel que soit la matière, matelas, tapis...
- La ferraille
- Les objets de loisirs
- Les autres équipements de la maison : matériel de bricolage et de jardinage...

Sont exclus les déchets dangereux, les déchets issus des véhicules automobiles, les déchets d'équipements électriques et électroniques (écrans, ordinateurs, télévision...), les déchets issus de chantier.

### **Article 4 : MODES DE COLLECTE EN PORTE A PORTE**

#### **Les modalités de la collecte en porte à porte**

La collecte en porte-à-porte concerne les ordures ménagères, les déchets ménagers recyclables, et les déchets végétaux suivant le calendrier établi chaque année par le SEDRE.

Les collectes sont effectuées toute l'année y compris les jours fériés, sauf le 1<sup>er</sup> mai.

En cas d'intempéries, les collectes peuvent être annulées pour s'assurer la sécurité des équipages et du matériel. Il n'y a alors pas de report de collecte et les déchets doivent être retirés puis présentés lors du prochain passage.

Les matériaux, objets et débris présentés à la collecte ne doivent pas, à raison de leur nature, de leur consistance, de leur dimension, de leur poids, générer de sujétion technique particulière pour leur collecte ou leur traitement.

Les bacs doivent être entreposés sur le domaine privé des usagers entre chaque collecte. Ils sont présentés :

- Sur le trottoir à proximité immédiate de la résidence, le long des voies accessibles aux véhicules de collecte, en gênant le moins possible la circulation des véhicules, cycles et piétons.
- Entre 18 h la veille de la collecte et avant 4 h 30 le jour de la collecte.

Ils doivent réintégrer le lieu d'entreposage au plus tard avant 20 h le jour de la collecte.

Nul obstacle ne doit gêner la présentation des bacs au point de collecte, ni le passage du véhicule ni les opérations de vidage par les agents préposés.

Les véhicules de collecte circulent sur les voies publiques et privatives lorsque celles-ci leur sont accessibles et permettent leur passage en marche avant en toute sécurité.

#### **Les déchets ménagers non recyclables, dits « ordures ménagères »**

Ils doivent être présentés dans les bacs normalisés fournis par le SEDRE. Ils sont équipés de puces électroniques destinées à enregistrer systématiquement le nombre de vidages dans le camion-benne et les dates auxquelles ils ont lieu.

Ils sont fournis nominativement à une adresse et sont utilisés sous la responsabilité de l'utilisateur : particulier propriétaire ou bailleur.

Ces bacs restent la propriété du SEDRE et doivent en cas de déménagement, être laissés aux locataires ou propriétaires suivants ou restitués au SEDRE sous peine de poursuite pour vol.

L'utilisateur doit assurer l'entretien courant du bac et notamment son nettoyage et le cas échéant sa désinfection, conformément aux prescriptions du Règlement sanitaire départemental.

Le SEDRE assure la maintenance courante et l'entretien du bac lorsque la détérioration de ce dernier est consécutive à un vieillissement ou une usure résultant d'une utilisation habituelle ou lorsqu'elle est due à un incident lors de la collecte. Il s'agit alors du remplacement des roulettes, des charnières, axes, couvercles...

Le jour de la collecte, les bacs doivent être correctement fermés.

Tout bac surchargé de déchets avec un couvercle non fermé ne sera pas accepté à la collecte. De même, les déchets présentés en dehors du bac ou sur le couvercle ne sont pas collectés.

#### **Les déchets ménagers recyclables**

Ils doivent être présentés dans un bac identifié comme un bac de tri (couvercle jaune ou mention « tri » bien visible).

Le jour de la collecte, les déchets doivent être déposés en vrac dans le bac, c'est-à-dire sans sac.

#### **Les déchets ménagers végétaux**

Ils doivent être présentés selon leur nature :

- En fagots pour les branchages de 5 cm de diamètre maximum : 1 mètre de longueur maximum.
- En conteneur ouvert de type sac recyclable ou bac avec le couvercle ouvert pour les tontes, plantes, tailles, feuilles

Sont refusés les sacs fermés, les sacs en toile, les poubelles rondes et les branches de plus de 5 cm de diamètre et/ou de plus d'un mètre de long.

#### **Les déchets ménagers encombrants**

La collecte en porte-à-porte des encombrants est réalisée sur appel de l'utilisateur en appelant le 01 64 56 03 63.

Ils doivent être :

- Présentés sur le trottoir la veille du jour du ramassage réservé par téléphone (après 19 h ou avant 6 h).
- Entreposés comme énoncés lors de la prise de rendez-vous.

Les autres objets, non collectés de par leur nature ou excédant la limite autorisée d'un mètre cube, seront considérés comme étant des dépôts sauvages, et traités comme tels sous peine d'amende et de remboursement des frais de mise en décharge ; sauf facturation du volume excédentaire convenu avec le SEDRE.

Un règlement d'utilisation du service Allo-Encombrants établi par le SEDRE fixe les obligations des usagers.

#### **Les déchets exclus de la collecte par le SEDRE**

Il s'agit des déchets qui ne relèvent ni de la collecte des ordures ménagères non recyclables ni de la collecte des déchets ménagers recyclables.

- Les déchets présentant un risque ou des nuisances lors de la collecte : liquides, brûlants, coupants, nauséabonds...
- Les déchets dangereux
- Les déchets dits « encombrants »
- Les déchets de soins à risque infectieux
- Les déchets destinés à la déchetterie : issus de travaux (débris, gravats, décombres...), issus des véhicules de transport, issus d'équipements électriques et électroniques (écrans, ordinateurs, télévision...).
- L'amiante
- Les cadavres d'animaux
- Les véhicules auto, motos, moteurs.

➤ *Se reporter à l'article suivant pour connaître les points d'apport volontaire.*

## Article 5 : MODES DE COLLECTE PAR L'APPORT VOLONTAIRE

La collecte par apport volontaire concerne tous les déchets exceptés les ordures ménagères pour lesquels il existe un moyen de collecte, ainsi que les déchets des artisans abonnés au service de déchetterie.

L'absence de service public de collecte oblige le détenteur de déchets à rechercher par lui-même les entreprises spécialisées pour une prise en charge dans le respect de la loi et de la réglementation.

Le SIREDOM peut apporter des conseils et des adresses pour des déchets spéciaux comme l'amiante.

### L'apport volontaire en déchetterie

Le SIREDOM met à disposition des habitants des déchetteries, appelées « Eco-centres SIREDOM », dont les adresses sont disponibles sur le site Internet du SIREDOM.

Les plus proches sont situées à :

- Lardy, rue Jacques Cartier
- Etréchy rue des Aunettes
- Egly, rue des Meuniers – Lieu-dit La Vallée

La déchetterie est accessible à toute personne munie d'une carte d'accès du SIREDOM délivrée en mairie sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Pour des questions de sécurité et de fluidité d'accès, l'accès à l'écocentre de Lardy (rue Jacques Cartier) est réservé aux particuliers se présentant avec un véhicule léger, avec ou sans remorque. Les fourgons ainsi que les véhicules professionnels y sont interdits.

La déchetterie de Lardy n'est pas accessible aux entreprises artisanales, commerciales, industrielles et agricoles, associations, établissements publics, autoentrepreneurs munis d'une carte professionnelle.

Pour des raisons d'accessibilité, les professionnels et conducteurs de véhicules utilitaires doivent se reporter sur les autres déchetteries ; ils sont invités à se rendre à l'écocentre d'Etréchy (rue des Aunettes) plus adapté pour l'accueil de ce type de véhicules et les gros volumes de déchets.

Les usagers peuvent accéder à tous les renseignements (jours et heures d'ouverture, règlement intérieur...) sur le site Internet du SIREDOM.

Tout dépôt à l'extérieur de la déchetterie est rigoureusement interdit.

Les déchets acceptés dans les bennes :

Catégories stockées en bennes	Exemples
Inertes	Pierres, briques, tuiles, béton, ciment pris...
Déchets végétaux	Tontes de gazon, feuilles, branches (longueur maximum 1.5 m, diamètre 5 cm)...
Ferrailles	Fontes, tôles...
Métaux	Câble, canalisation, toiture, robinetterie...
Cartons	Cartons d'emballage pliés
Eco mobilier	Meubles – portes sans vitres, sans ferraille, caissettes, bois de démolition non traité, palettes endommagées
Pneus non jantés, non lacérés	Pneus de véhicules légers, limités à 4 pneus par mois sur le réseau déchetteries
Tout venant valorisable	Déchets dont les caractéristiques permettent leur incinération en Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM). Il s'agit de tous les rebuts susceptibles d'être brûlés ou de faire l'objet d'une valorisation matière (bois hors meubles, plastiques non recyclables, polystyrènes...)

Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) seront remis à l'agent d'accueil qui les déposera dans les bacs correspondants situés dans un local dédié : Piles, batteries, Radiographies, Consommables informatiques (cartouches d'encre, bidons...), Solvants, peintures, vernis, colles, graisses, Acides, bases, Thermomètres à mercure, Aérosols, Produits phytosanitaires, Tubes fluorescents et halogènes, Huiles minérales, Chlorates - nitrates, Produits de laboratoire, Produits non identifiés.

Cette liste est non exhaustive et modifiable en fonction de l'évolution de la réglementation.

Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) seront remis à l'agent d'accueil qui les déposera dans le local dédié : Réfrigérateur, Congélateur, Cave à vins, Climatiseur, Autres appareils à fluide frigorigène, Lave-Linge, Sèche-Linge, Lave-Vaisselle, Cuisinière, Four, Chauffe-Eau, Hotte, Convecteur, Télévision, Ecran Plats, Ordinateurs Portables, Moniteur d'ordinateur, Lecteur CD, Enceinte, Aspirateur, Téléphone, Haut-parleur.

Cette liste est non exhaustive et modifiable en fonction de l'évolution de la réglementation.

Les Déchets collectés dans les bornes d'apport volontaire situées dans l'enceinte de l'éco-centre : emballages en verre, emballages et papiers, textiles.

Sont refusés les déchets suivants : les ordures ménagères, les déchets de centre médicaux ou d'activités de soins, les déchets anatomiques ou infectieux, cadavres d'animaux, les carburants liquides, les pneus jantés ou lacérés, poids lourds ou agricoles, les moteurs de tous véhicules, l'amiante, le fibrociment et les déchets amiantés, les produits radioactifs, les explosifs, les DEEE des collectivités et des professionnels (hors lampes), les déchets de balayage, les boues de station d'épuration.

Cette liste est non exhaustive et modifiable en fonction de l'évolution de la réglementation.

Le SIREDOM renseigne sur les filières de reprise de l'amiante et sur les pneus lacérés, agricoles ou jantés non conformes à la filière Aliapur.

Le SIREDOM renvoie vers les casses agréées pour la dépollution et le recyclage des véhicules hors d'usage.

### **L'apport volontaire dans des bornes en ville**

Des bornes sont mises à disposition des usagers en ville soit par le SIREDOM soit par des organismes qui ont passés convention avec la Commune et la CCEJR.

Les dépôts doivent avoir lieu du lundi au samedi (hors jours fériés) et pendant la journée entre 8 h et 19 h afin de respecter la tranquillité des riverains.

Tout dépôt en dehors des bornes – mêmes pleines – est considéré comme un dépôt sauvage sur la voie publique et constitue une infraction sanctionnée par une amende.

- **Les bornes d'apport volontaire « Verre »**

La collecte du verre est assurée par le SIREDOM par le biais de plusieurs bornes en libre-service situées en ville.

L'adresse actualisée des emplacements est disponible en mairie et sur le site Internet de la ville. Au jour de la publication de l'arrêté, les bornes sont situées :

- Route de Torfou
- Parking de la gare de Lardy
- Rue Louis René Villermé
- Chemin latéral
- Déchetterie du SIREDOM.

Les usagers doivent se conformer aux consignes de tri apposées sur la borne.

Le verre pouvant être déposé est constitué des emballages en verre : bouteilles, bocaux, pots.

Sont exclus : les morceaux de verre, les miroirs, la porcelaine, les verres à boire et la vaisselle en verre.

- **Les bornes d'apport volontaire « Textiles »**

La collecte des textiles est assurée par la société ECOTEXTILE par le biais de plusieurs bornes en libre-service situées en ville.

L'adresse actualisée des emplacements est disponible en mairie et sur le site Internet de la ville. Au jour de la publication de l'arrêté, les bornes sont situées :

- Route de Torfou
- Rue de Panserot
- Boulevard du Québec
- Déchetterie du SIREDOM.

Les usagers doivent se conformer aux consignes de tri apposées sur la borne.

Le textile pouvant être déposé est constitué de tous les vêtements homme, femme, enfant, le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux), des chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus : les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées, les chutes de textile en provenance des ateliers de confection, les chiffons usagers en provenance des entreprises.

### **La collecte des déchets de soins à risque infectieux en mairie**

La collecte des déchets de soins à risque infectieux est assurée par l'éco-organisme DASTRI par le biais d'un point de collecte en mairie.

Les usagers stockent ces déchets dans des boîtes à aiguilles (jaunes à couvercle vert) disponibles gratuitement dans les pharmacies sur présentation d'une ordonnance. Ils doivent les fermer définitivement lorsque la boîte est pleine avant de la remettre au personnel de mairie.

Lorsqu'un professionnel de santé pratique des soins à domicile, il ne doit pas laisser les déchets résultant de ces soins, mais il doit les emmener avec lui.

### **Les autres collectes en mairie**

Les habitants peuvent déposer en mairie :

- Les bouchons en plastique
- Les stylos ou appareils d'écriture (collecte organisé par Terracycle)
- Les brosses à dents en plastique et les tubes de dentifrice souples (collecte organisée par Terracycle)

Ces déchets sont remis aux associations partenaires (à but non lucratif) chargées de les vendre à des sociétés de recyclage.

- Les piles.

### **Les collectes dans les enseignes commerciales**

Les habitants peuvent avoir recours à des enseignes commerciales qui organisent des collectes spécialisées.

- Les appareils électriques usagés (ou DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) doivent être ramenés au magasin pour l'achat d'un appareil neuf équivalent (principe du 1 pour 1 ).
- Certains magasins disposent de conteneurs prévus pour le dépôt des piles, des ampoules et des cartouches d'imprimantes...

### **Les autres collectes spécifiques**

Il appartient au propriétaire de déchets qui n'entrent pas dans les catégories citées ci-dessus de rechercher par lui-même les moyens de leur collecte et de leur traitement.

A titre d'exemples :

- L'amiante : consulter le site du SIREDOM
- Les cadavres d'animaux : contacter son vétérinaire
- Les véhicules auto, motos, moteurs et accessoires : contacter les casses agréées
- Les médicaments : se renseigner auprès des pharmacies
- Les lunettes : se renseigner auprès des opticiens

### **Article 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROPETE, L'HYGIENE ET LA SALUBRITE PUBLIQUE**

#### **Les corbeilles publiques**

Elles sont destinées à recevoir des déchets et résidus de consommation de petite taille produits dans l'espace extérieur public par les usagers.

Il est interdit d'y déposer ou au pied des corbeilles les ordures ménagères et tous les déchets provenant de l'espace intérieur privé des usagers.

#### **Les dépôts sauvages**

Tout abandon de déchets – au sens de l'article de l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement – dit « dépôt sauvage » quel que soit la nature du déchet est formellement interdit.

Par dépôt sauvage, il faut comprendre toute action qui, sous le couvert de l'abandon, du regroupement ou de l'accumulation de déchets sur la voie publique, tend à soustraire son auteur aux prescriptions et obligations édictées par la loi et le règlement du Service Public d'Elimination des Déchets.

Il est ainsi interdit de projeter ou de déposer à même le sol sur la voie publique et dans un espace privé, des déchets.

Par déchets, Il faut entendre les ordures ménagères, les résidus quelconques, les immondices, les matières issues du balayage, les décombres et les matériaux et de manière plus générale tout objets, matières ou produits susceptibles de compromettre la propreté, l'hygiène et la salubrité, voire la sécurité publique.

Les encombrants non collectés sont considérés comme un dépôt sauvage.

#### **Le brûlage à l'air libre**

Selon l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental, le brûlage à l'air libre de déchets est prohibé et passible d'une amende.

### **Article 7 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 : RENSEIGNEMENTS**

SEDRE : [www.sedre91.fr](http://www.sedre91.fr)

SIREDOM : [www.siredom.com](http://www.siredom.com) et [consignesdetri.fr](http://consignesdetri.fr)

Ville de Lardy : [www.ville-lardy.fr](http://www.ville-lardy.fr)

## **Article 9 : AMPLIATION ET TRANSMISSION**

Information du présent arrêté sera faite à :

- Président de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde
- Président du SEDRE
- Président du SIREDOM

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le commandant de Gendarmerie
- La police municipale de la Ville de Lardy
- Les services techniques municipaux
- Le service municipal pour l'entretien des locaux
- Les autres services municipaux
- Le service Communication de la ville de Lardy.

## **Article 10 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 16/01/2020

Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD



Publication le :  
Notification à : cf article 9, le :

**N°AR 167/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules  
Devant les numéros 19, 19bis, 19 A et 19 Q et 21 rue des Vignes  
et autorisant le stationnement des véhicules de  
la SNCF.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée le 14 octobre 2019 par Monsieur Christophe PEDUZZI Responsable Lot Travaux Voie pour la SNCF, afin que le stationnement soit interdit devant les numéros 19, 19bis, 19A, 19Q et 21 rue des Vignes pour pouvoir enlever des modules préfabriqués en face des numéros indiqués ci-avant.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1er** : Toute la journée du vendredi 25 octobre 2019 à partir de 7h30, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant devant les numéros 19, 19bis, 19A, 19Q et 21 rue des Vignes pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

**Article 2** : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre ; le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour les véhicules de la SNCF. La circulation des véhicules particuliers ne devra pas être perturbée.

**Article 3** : La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal.

**La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.**

**Article 4** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Monsieur Christophe PEDUZZI,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 18/10/2019

Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux,



Lionel VAUDELIN

*Publication le 21/10/2019*  
*Notification à : cf article 5, le 18/10/2019*

**N°AR168/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant dérogation temporaire à l'arrêté municipal n°AR141/2019 du 2 septembre 2019 relatif à l'application des mesures de lutte contre le bruit**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté municipal n°AR141/2019 du 2 septembre 2019 relatif à l'application des mesures de lutte contre le bruit,  
VU la demande de dérogation du 26/08/2019 de SNCF Réseau,

**CONSIDERANT** que la modernisation et la sécurisation des infrastructures ferroviaires nécessite des travaux (renouvellement des rails, des traverses et du ballast) sur la ligne de Brétigny-sur-Orge à Lardy ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser ces travaux de nuit, principalement du lundi soir au samedi matin, afin de répondre aux contraintes sécuritaires et de limiter la perturbation du trafic ferroviaire ;

**CONSIDERANT** que l'opération du renouvellement complet des voies est prévue du 16 septembre 2019 au 31 janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** les dispositions prévues pour limiter le bruit avec une organisation adaptée :

- Adoption de matériel d'un niveau sonore conforme aux décrets applicables,
- Adaptabilité des matériels et modes opératoires des travaux,
- Information et formation du personnel aux contraintes du bruit en période nocturne,
- Utilisation de moyens de communication radio pour éviter les ordres à distance ;

**ARRETE**

**Article 1er :** Une dérogation provisoire aux horaires fixés aux articles 6 et 8 de l'arrêté municipal n°AR141/2019 du 2 septembre 2019 relatif à l'application des mesures de lutte contre le bruit est accordée à SNCF RESEAU afin de procéder au renouvellement des voies ferrées et du ballast sur la ligne 570 000 du km 38+00 au km 43+095 à Lardy.

**1. Les travaux sont autorisés les nuits du lundi soir au samedi matin :**

- Semaines 42 à 46 de 22h à 7h,
- Semaines 47 à 51 de 21h à 6h,
- Semaine 2 à 5 en 2020 de 22h à 6h.

**2. Les travaux sont autorisés les nuits du dimanche à lundi matin pour les dates suivantes :**

- 13 au 14 octobre
- 20 au 21 octobre
- 27 au 28 octobre
- 3 au 4 novembre
- 17 au 18 novembre
- 24 au 25 novembre
- 1<sup>er</sup> au 2 décembre
- 1 au 16 décembre

**Article 2 :** SNCF Réseau s'engage à prendre toutes dispositions pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains.

**Article 3 :** SNCF Réseau s'engage à prendre toutes dispositions pour informer systématiquement les riverains résidant dans un rayon de 300 mètres concerné par les travaux.

**Article 4 :** Ces dispositions dérogatoires sont accordées jusqu'au 31 janvier 2020.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Étampes,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
  - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 11 octobre 2019

Madame le Maire,  
  
Dominique BOUGRAUD



Transmis au contrôle de légalité,  
le :  
Publication le : **24 OCT. 2019**  
Notification à : cf article 5, le :  
**24 OCT. 2019**

**N°AR 169/2019**

## **ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue du Verger, dans sa partie située entre la rue de la Croix Boissée et la rue de la Pompe,  
et rue de la Pompe.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2019 / 0261 délivrée par la CCEJR en date du 23/09/2019,

Considérant la demande présentée le 24 octobre 2019 par l'entreprise LVL sise 9 bis rue de la Butte Cordière à ETAMPES (01.60.80.47.51), afin de réaliser des travaux de terrassement pour le renforcement du réseau Haute Tension SICAE rue du Verger, dans sa partie située entre la rue de la Croix Boissée et la rue de la Pompe, et rue de la Pompe à compter du lundi 28 octobre 2019, pour une durée de 4 semaines en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

### **ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule rue du Verger, dans sa partie située entre la rue de la Croix Boissée et la rue de la Pompe et rue de la Pompe à compter du lundi 28 octobre 2019, pour une durée de 4 semaines en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

#### **- Rue du Verger**

- La rue sera barrée à la circulation dans sa partie située entre la rue de la Croix Boissée et la rue de la Pompe, sauf riverains du n° 2 au n° 23, 7 jours/7et 24H/24,
- L'accès au pub-restaurant « Le Pélican » devra être maintenu en permanence.
- Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur l'ensemble de la portion de voie concernée par les travaux. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- Une déviation pour les VL sera mise en place comme suit : rue de la Croix Boissée, rue du Rosset, rue de la Pompe.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

#### **- Rue de la Pompe**

- Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant sur l'ensemble de la portion de voie concernée par les travaux. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.  
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des travaux de la SICAE,
- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de transport NEDROMA et TRANSDEV,
- Le pub-restaurant « Le Pélican ».

Pour ampliation à :

- L'entreprise LVL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 24 octobre 2019



Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Travaux,

Lionel VAUDELIN

Publication le 24 octobre 2019  
Notification (cf. article 5) le 24 octobre 2019

**N°AR 170/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue Jean Michelez et place de l'Eglise.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2019 / 0261 délivrée par la CCEJR en date du 23/09/2019,

Considérant la demande présentée le 24 octobre 2019 par l'entreprise LVL sise 9 bis rue de la Butte Cordière à ETAMPES (01.60.80.47.51), afin de réaliser des travaux de terrassement pour le renforcement du réseau Haute Tension SICAE rue du Verger, dans sa partie située entre la rue de la Croix Boissée et la rue de la Pompe, et rue de la Pompe à compter du lundi 28 octobre 2019, pour une durée de 4 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules rue Jean Michelez et place de l'Eglise, ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule, du lundi 28 octobre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La rue Jean Michelez sera barrée à la circulation, depuis l'intersection avec la rue de Verdun (barrière fermée).
- La rue Jean Michelez sera mise en sens unique sur 15 mètres dans le sens carrefour avec la Grande rue/ entrée place de l'Eglise.
- Les VL emprunteront la place de l'Eglise pour rejoindre la rue de la Croix Boissée.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont et du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.  
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des travaux de la SICAE,
- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise LVL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 24 octobre 2019

Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Travaux,



Lionel VAUDELIN

*Publication le 25 octobre 2019*  
*Notification (cf. article 5) le 25 octobre 2019*

**N°AR 171/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue de la Roche qui Tourne.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2019 / 0289 délivrée par la CCEJR en date du 22 octobre 2019,

Considérant la demande présentée le 18 octobre 2019 par l'entreprise BERNARD LEPRINCE TP SARL sise 36 avenue des Grenots à 91150 ETAMPES (01.69.95.30.11), afin de réaliser la création d'un bateau d'accès à habitation 78 ter rue de la Roche qui Tourne à compter du mardi 5 novembre 2019, pour une durée de 2 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 78 ter rue de la Roche qui Tourne à compter du mardi 5 novembre 2019 pour une durée de 2 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement ; la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise BERNARD LE PRINCE TP SARL,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 29 octobre 2019



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

*Publication le 29 octobre 2019*  
*Notification (cf. article 5) le 29 octobre 2019*

**N°AR 172/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue du Rosset**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2019 / 0296 délivrée par la CCEJR en date du 28/10/2019,

Considérant la demande présentée le 24 octobre 2019 par l'entreprise GH2E sise 31 rue Dagobert à 91200 ATHIS-MONS (01.69.38.07.45), afin de réaliser des travaux de terrassement pour branchement gaz sous trottoir et chaussée 8 rue du Rosset à compter du lundi 18 novembre 2019, pour une durée de 20 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 8 rue du Rosset à compter du lundi 18 novembre 2019 pour une durée de 20 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- La circulation sera alternée manuellement ; la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- La société de transport NEDROMA,

Pour ampliation à :

- L'entreprise GH2E,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 7 novembre 2019



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

*Publication le 7 novembre 2019  
Notification (cf article 5) le 7 novembre 2019*

**N°AR 173/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue de Verdun.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2019 / 0287 délivrée par la CCEJR en date du 22 octobre 2019,

Considérant la demande présentée le 21 octobre 2019 par l'entreprise VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à 91294 ARPAJON (07.85.60.68.50), afin de réaliser un branchement en eau potable 6 rue de Verdun à compter du jeudi 28 novembre 2019, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 6 rue de Verdun à compter du jeudi 28 novembre 2019 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores ; la durée du feu rouge ne pourra excéder 2 minutes.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de la,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 29 octobre 2019



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

*Publication le 29 octobre 2019*  
*Notification (cf article 5) le 29 octobre 2019*

COMMUNE DE LARDY  
Canton d'ARPAJON  
Arrondissement d'Etampes  
Département de l'Essonne

N°AR174/2019

**ARRETE DU MAIRE**

**Règlementant temporairement les horaires du parc de l'hôtel de ville pour permettre le bon déroulement de la Course du Muscle des écoles de Lardy**

Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal numéro AR164/2014 du 18 décembre 2014 ;

Considérant la nécessité de fermer le parc pour le cross du Téléthon des écoles de Lardy le vendredi 6 décembre 2019 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Afin de garantir le bon déroulement de la COURSE DU MUSCLE du Téléthon des écoles de Lardy, les accès au parc de l'hôtel de ville seront fermés au public le vendredi 6 décembre 2019 de 8h00 à 12h00.

- PUBLICATION le :

12/11/19

**ARTICLE 2**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- TRANSMISSION  
AU CONTRÔLE DE  
LÉGALITÉ le :

12/11/19

- NOTIFICATION à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
  - Les services techniques municipaux,
  - La police municipale de la Ville de Lardy,
  - Le service des sports de la Ville de Lardy,
  - Les gardiens de la Mairie,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

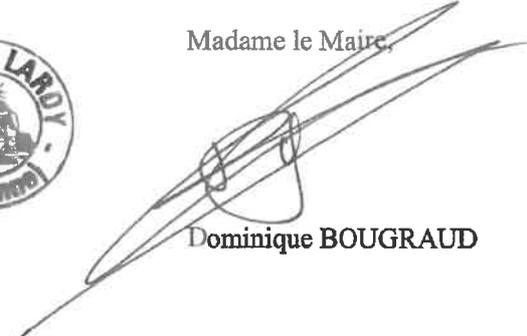
Le : 12/11/19

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 6 novembre 2019.



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

12/11/19



**N°AR 175/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules  
devant le numéro 19 bis rue des Vignes  
et autorisant le stationnement d'une benne**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Madame BONNEFOY sise 7 allée Pierre Chanon 91290 LA NORVILLE, pour le compte de M. IZARD, afin qu'une place de stationnement soit réservée au niveau du 19 bis rue des Vignes 91510 Lardy pour entreposer une benne à déchets, à compter du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au mardi 12 novembre 2019 inclus,

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au mardi 12 novembre 2019 inclus, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant devant et en face de toute la longueur du numéro 19 bis rue des Vignes pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

**Article 2** : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour la benne sollicitée par l'intéressée qui devra uniquement séjourner devant le numéro 19 bis rue des Vignes.

La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

La benne pourra si besoin empiéter sur le trottoir. Une déviation devra être alors mise en place sur le trottoir d'en face de part et d'autre de la dite benne pour que les piétons puissent continuer leur cheminement.

**Article 3** : La benne devra être signalée afin d'être visible de jour comme de nuit, jusqu'au moment de son départ, pour éviter tout accident. La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal. Madame BONNEFOY demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.**

**Article 4** : Les panneaux réglementaires annonçant les précédentes prescriptions devront être mis en place et entretenus par la demandeuse.

**Article 5** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

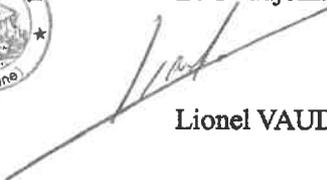
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Madame BONNEFOY,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, 5 novembre 2019



Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

  
Lionel VAUDELIN

*Publication le 06 novembre 2019*  
*Notification à : cf article 6, le 06 novembre 2019*

**N°AR 176/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction provisoire du stationnement des véhicules  
devant le numéro 34 rue de la Ferme  
et autorisant le stationnement d'une benne**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Monsieur KIELAR sis 34 rue de la Ferme 91510 Lardy, afin qu'une place de stationnement soit réservée au niveau de sa propriété du 34 rue de la Ferme 91510 Lardy pour entreposer une benne à gravats, à compter du vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019 inclus,

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le vendredi 15 novembre 2019 jusqu'au lundi 2 décembre 2019 inclus, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant devant et en face de toute la longueur du numéro 34 rue de la Ferme pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

**Article 2** : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre tout le temps de l'intervention et le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour la benne sollicitée par l'intéressée qui devra uniquement séjourner devant le numéro 34.

La circulation des véhicules ne devra pas être perturbée.

La benne pourra si besoin empiéter sur le trottoir. Une déviation devra être alors mise en place sur le trottoir d'en face de part et d'autre de la dite benne pour que les piétons puissent continuer leur cheminement.

**Article 3** : La benne devra être signalée afin d'être visible de jour comme de nuit, jusqu'au moment de son départ, pour éviter tout accident. La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal. Monsieur KIELAR demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.**

**Article 4** : Les panneaux réglementaires annonçant les précédentes prescriptions devront être mis en place et entretenus par le demandeur.

**Article 5** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Monsieur KIELAR,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, 5 novembre 2019



Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

*Lionel Vaudelin*  
Lionel VAUDELIN

*Publication le 6 novembre 2019*  
*Notification à : cf article 6, le 6 novembre 2019*

N°AR 177/2019

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant interdiction provisoire de stationnement  
au numéro 6 Grande rue  
et autorisant le stationnement d'un camion pour un emménagement**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée par Madame GAMICHON, d'occuper le domaine public au niveau du numéro 6 Grande rue pour un emménagement, le lundi 11 novembre 2019.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers il est nécessaire de réglementer le stationnement, la circulation des véhicules et des piétons dans une partie de cette voie,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le lundi 11 novembre 2019, le stationnement des véhicules sera déclaré gênant devant le numéro 6 Grande rue.

**Article 2** : En application du premier article, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas au camion de déménagement employé par la demandeuse, qui devra se stationner obligatoirement au droit du numéro 6 de la Grande rue. Ce véhicule pourra utiliser le trottoir à condition de dévier les piétons pour qu'ils puissent continuer leur cheminement. L'information signalant le déménagement devra être présente.

**La voie publique devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant le présent déménagement et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01 69 27 14 08.**

**Article 3** : La signalisation réglementaire adéquate devra être mise en place ainsi que l'affichage sur les lieux du présent arrêté municipal 48 heures à l'avance afin de prévenir aux moyens de son choix les habitations situées à proximité du numéro 6 Grande rue.

**Article 4** : Par dérogation à l'article 1, les interdictions de stationnement ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Madame GAMICHON,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, 5 novembre 2019



Pour le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Lionel VAUDELIN

*Publication le 6 novembre 2019*

*Notification à : cf article 5, le 6 novembre 2019*

**N°AR 178/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue de la Roche qui Tourne.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2019 / 0304 délivrée par la CCEJR en date du 13/11/2019,

Considérant la demande présentée le 6 novembre 2019 par l'entreprise MGC sise 17B rue des Rochettes à MORIGNY-CHAMPIGNY (06.17.30.11.06), afin de réaliser un branchement eau potable et eaux usées 45 rue de la Roche qui Tourne à compter du lundi 18 novembre 2019, pour une durée de 30 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 45 rue de la Roche qui Tourne à compter du lundi 18 novembre 2019 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route,
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de VEOLIA EAU,
- M. le Directeur du SIARCE,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise MGC,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 13 novembre 2019



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

*Publication le 13 novembre 2019*  
*Notification (cf article 5) le 13 novembre 2019*

**N°AR179/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation routière du parking de la gare SNCF de Bouray à Lardy**

**Madame le Maire de la Commune de LARDY (91510),**

**VU** le code général des collectivités territoriales, le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal, le code de l'action sociale et de la famille,

**CONSIDERANT** l'arrêté municipal numéro 178/2006 portant réglementation routière du parking de stationnement régional de la Gare SNCF de Bouray à Lardy,

**CONSIDERANT** les travaux d'agrandissement et de sécurisation du parking réalisés par la SNCF,

**CONSIDERANT** que la gestion et l'exploitation du parking désormais labellisé Parc Relais a été confiée par la SNCF à sa filiale EFFIA Stationnement dont le siège social est basé à Paris,

**CONSIDERANT** que le Parc Relais conserve sa qualité de parking ouvert à la circulation publique et qu'il appartient au maire d'y réglementer la circulation des piétons, des véhicules et le stationnement,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter les règles routières suite aux différents aménagements réalisés,

**CONSIDERANT** que les voies de circulation routière et piétonne du Parc Relais doivent rester libres de tout obstacle pour permettre le déplacement des véhicules et des piétons en toute sécurité, ainsi que l'accès du Parc Relais aux services d'incendie et de secours, de police et aux engins d'intervention en tout genre,

**CONSIDERANT** la création de nouveaux emplacements pour différentes catégories de véhicules ou usagers, notamment des places pour les personnes munies d'une carte mobilité inclusion comportant la mention «stationnement pour personnes handicapées» ou une carte de stationnement pour personnes handicapées et les véhicules électriques,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté numéro 178/2006.

**Article 2 :** La limitation de la hauteur maximale de passage des véhicules est fixée à 1,90 mètres. L'entrée et la sortie avec un sens interdit à l'inverse comportent deux voies de circulation et sont dotées de barrières contrôlées par la société EFFIA Stationnement.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules est déclaré gênant en tout temps en dehors des emplacements matérialisés.

**Article 4 :** Il est instauré des places réservées à certaines catégories d'usagers comme suit : 10 pour les véhicules portant une carte mobilité inclusion comportant la mention «stationnement pour personnes handicapées» ou une carte de stationnement pour personnes handicapées, 11 pour les 2 roues à moteur, 4 pour le rechargement des véhicules électriques, 2 pour le co-voiturage.

**Article 5 :** La circulation des véhicules s'effectue dans les allées du parking soit en double sens, soit en sens unique selon la signalisation indiquée.  
Un stop à la sortie du parking en limite de la rue Jacques cartier est institué avec obligation pour chaque véhicule de marquer un temps d'arrêt avant de pouvoir repartir.  
Dès l'entrée du parking, les véhicules ont l'obligation de se diriger vers la droite pour circuler.

**Article 6 :** La circulation des piétons est organisée par des cheminements matérialisés au sol dans chaque allée du parking et par la mise en place de 2 mobiliers urbains tournant sur un axe pour accéder au parvis de la gare SNCF ou pour le quitter.

**Article 7 :** Les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou ceux des services de secours et de lutte contre l'incendie, les véhicules ou les engins d'interventions en tout genre dérogent aux mesures des articles précédents.

**Article 8 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place et entretenue par la société EFFIA Stationnement et les services techniques municipaux sont chargés de l'affichage du présent arrêté municipal à l'entrée du parking.

**Article 9 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société EFFIA Stationnement,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lardy,
  - Les services techniques municipaux,
  - La police municipale de la Ville de Lardy,
- chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 12 novembre 2019.



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

Publication le : **18 NOV. 2019**  
Notification à : cf article 10, le : **18 NOV. 2019**

**N°AR 180/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
Grande rue.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2019 / 0290 délivrée par la CCEJR en date du 22 octobre 2019,

Considérant la demande, présentée le 19 novembre 2019 par l'entreprise GTO sise 16 avenue Condorcet BP 10020 à ST MICHEL SUR ORGE (01.69.25.10.10), afin de procéder à la création de branchements sur domaine public d'eau potable et d'eaux usées au droit du 74 Grande rue pour l'alimentation d'une fontaine dans le parc de l'hôtel de ville à compter du lundi 2 décembre 2019, et pour une durée de 2 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule au droit du 74 Grande rue à compter du lundi 2 décembre 2019 pour une durée de 2 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- **La portion de la Grande rue, entre l'avenue Foch et la rue du Pont de l'Hêtre sera barrée à la circulation sauf aux riverains et aux services médicaux (cabinet médical, dentiste et pharmacie) ; elle sera mise en double sens entre l'avenue Foch et la boucherie.**
- Une déviation sera mise en place comme suit, pour les véhicules venant de Chamarande :
  - les véhicules légers seront déviés par l'avenue Foch, la rue de Verdun et la rue Jean Michelez,
  - les poids lourds seront déviés par l'avenue Foch et par la rue du Chemin de Fer, pour retrouver leur itinéraire.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.  
Notamment, un panneau « rue barrée à 200 m » sera installé au carrefour de la rue de Verdun et d l'avenue Foch.  
Un second dispositif « rue barrée » sera également installé avenue Foch après la Poste.
- Les piétons devront être déviés pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur.  
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3 :** Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- M. le Directeur de la société VEOLIA EAU,
- M. le Directeur du SIARCE,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Cabinet médical - 67 Grande rue à Lardy,
- Cabinet kinésithérapeute – 65 Grande rue à Lardy,
- Boucherie – 69 Grande rue à Lardy,
- Pharmacie – 73 Grande rue à Lardy,
- Auberge de l'Espérance.

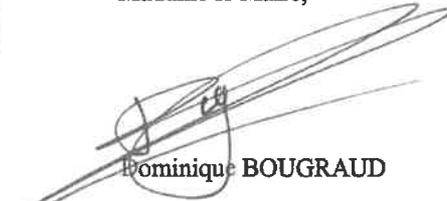
Pour ampliation :

- L'entreprise GTO,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Chef du Centre de Secours de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 22 novembre 2019



Madame le Maire,

  
Dominique BOUGRAUD

*Publication le 22 novembre 2019*  
*Notification à : cf article 5 le 22 novembre 2019*

**N°AR 181/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue de Panserot.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2019 / 0305 délivrée par la CCEJR en date du 13 novembre 2019,

Considérant la demande présentée le 8 novembre 2019 par l'entreprise TPSM sise 70 avenue Blaise Pascal – ZA du Château à 77550 MOISSY-CRAMAYEL (01.60.18.80.80), afin de réaliser un branchement gaz 31 rue de Panserot à compter du lundi 25 novembre 2019, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 31 rue de Panserot à compter du lundi 25 novembre 2019 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par feux tricolores ; le temps maximum de rouge sera de 120 secondes.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,
- Les sociétés de transport NEDROMA et TRANSDEV,

Pour ampliation à :

- L'entreprise TPSM,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 18 novembre 2019



Madame le Maire

  
Dominique BOUGRAUD

*Publication le 18 novembre 2019*  
*Notification à (cf article 5) : 18 novembre 2019*

**N°AR 182/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue de la Roche qui Tourne.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2019 / 0295 délivrée par la CCEJR en date du 28 octobre 2019,

Considérant la demande présentée le 14 octobre 2019 par l'entreprise VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à ARPAJON (07.85.60.68.50), afin de réaliser un branchement pour alimentation en eau potable 22 rue de la Roche qui Tourne à compter du jeudi 5 décembre 2019, pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 22 rue de la Roche qui Tourne à compter du jeudi 5 décembre 2019 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée par feux tricolores ; la durée du feu rouge ne devra pas excéder 2 minutes,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 14 novembre 2019

Madame le Maire



Dominique BOUGRAUD

*Publication le 14 novembre 2019*  
*Notification (cf. article 5) le 14 novembre 2019*

**N°AR 183/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue de Cochet.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2019 / 0306 délivrée par la CCEJR en date du 13 novembre 2019,

Considérant la demande présentée le 12 novembre 2019 par l'entreprise BOUYGUES E&S sise 2/4 rue de l'Artisanat à ETAMPES (01.80.61.75.64), afin de réaliser des travaux VRD pour la viabilisation d'un terrain entre le 40 et 42 rue de Cochet à compter du lundi 25 novembre 2019 pour une durée de 30 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule entre le 40 et 42 rue de Cochet à compter du lundi 25 novembre 2019 pour une durée de 30 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La circulation sera alternée manuellement ; la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de la SICAE,
- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- Les sociétés de transport NEDROMA et TRANSDEV,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise BOUYGUES,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 18 novembre 2019



Madame le Maire

  
Dominique BOUGRAUD

*Publication le 18 novembre 2019*  
*Notification (cf. article 5) le 18 novembre 2019*

**N°AR 184/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant sur la fermeture de la rue des Vignes dans sa partie comprise entre la Grande Ruelle et son extrémité, sur l'interdiction provisoire d'y stationner les véhicules devant les numéros 19, 19bis, 19 A et 19 Q et 21, et autorisant le stationnement des véhicules de la SNCF.**

Le Maire de la commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la voirie routière,

Considérant la demande présentée le 29 octobre 2019 par Monsieur Mohammed Hicham HAJJI de la SNCF RESEAU INFRAPOLE PARIS SUD-OUEST, afin que la rue des Vignes soit barrée à la circulation dans sa partie comprise entre la Grande Ruelle et son extrémité et le stationnement y soit interdit devant les numéros 19, 19bis, 19A, 19Q et 21 pour pouvoir enlever des modules préfabriqués en face des numéros indiqués ci-avant.

Considérant que pour une bonne exécution de cette démarche et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des piétons dans une partie de cette voie.

**ARRETE**

**Article 1er** : Toute la journée du jeudi 21 novembre 2019 à partir de 7h30, la rue des Vignes sera barrée à la circulation dans sa partie comprise entre la Grande Ruelle et son extrémité et le stationnement des véhicules y sera déclaré gênant devant les numéros 19, 19bis, 19A, 19Q et 21 pour permettre les démarches décrites dans le préambule.

**Article 2** : En application de l'article 1, la portion ainsi créée devra rester libre ; le stationnement y sera déclaré gênant excepté pour les véhicules de la SNCF.

**Article 3** : La signalisation visible par tous devra être mise en place et entretenue par le demandeur ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal.

**La voirie devra être restituée dans le même état sanitaire qu'avant l'arrivée de la benne et devra être vérifiée par le représentant des services techniques municipaux qui sera prévenu à l'avance au 01.69.27.14.08.**

**Article 4** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, l'interdiction de stationnement ne sera pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Monsieur Mohammed Hicham HAJJI, responsable lots travaux SNCF,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- La société SEDRE.

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 18 novembre 2019

Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,



Lionel VAUDELIN

*Publication le 18/11/2019*  
*Notification à : cf article 5, le 18/11/2019*

**N°AR 185/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant fermeture partielle du Parc de l'Hôtel de ville  
Pour travaux afférents à l'installation d'une fontaine d'eau gazeuse.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 19 novembre 2019 par l'entreprise GTO sise 16 avenue Condorcet à 91240 ST MICHEL SUR ORGE (01.69.25.10.10), afin d'effectuer les travaux afférents à l'installation d'une fontaine d'eau gazeuse dans le parc de l'hôtel de ville à compter du lundi 2 décembre 2019 et pour une durée de 10 jours,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons dans le parc de l'Hôtel de ville,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de permettre à l'entreprise GTO d'effectuer les travaux afférents à l'installation d'une fontaine d'eau gazeuse dans le parc de l'hôtel de ville à compter du lundi 2 décembre 2019 et pour une durée de 10 jours, les dispositions suivantes seront appliquées :

- L'entrée du parc (jeu de boules) côté Grande rue sera fermée aux visiteurs.

De fait, la zone du parc comprenant le terrain du jeu de boules et une partie de l'allée piétonne menant au foyer des anciens sera inaccessible aux visiteurs.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur les lieux seront mis en place par les services techniques.  
Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

**Pour information à :**

- Service accueil de la Mairie,

**Pour ampliation à :**

- L'entreprise GTO,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 22 novembre 2019

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

*Publication le 22 novembre 2019*  
*Notification (cf. article 5) 22 novembre 2019*

**N°AR 186/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue de la Roche qui Tourne.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Vu la permission de voirie n° 2019 / 0315 délivrée par la CCEJR en date du 28 novembre 2019,

Considérant la demande présentée le 26 novembre 2019 par l'entreprise CIRCET sise 24 rue de la Croix Jacquebot à 95450 VIGNY (06.17.30.11.06), afin de procéder à la pose de fourreaux Télécom Orange sous trottoir 78 B rue de la Roche qui Tourne à compter du lundi 9 décembre 2019, pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 78 B rue de la Roche qui Tourne à compter du lundi 9 décembre 2019 pour une durée de 21 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise CIRCET,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 6 décembre 2019



Madame le Maire,

Dominique BOUGRAUD

*Publication le 6 décembre 2019*  
*Notification (cf article 5) le 6 décembre 2019*

**N°AR 187/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
106 rue de Panserot.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2019 / 0312 délivrée par la CCEJR en date du 27 novembre 2019,

Considérant la demande présentée le 19 novembre 2019 par l'entreprise VEOLIA EAU sise 22 avenue Salvador Allende à 91294 ARPAJON (06.22.12.85.53), afin de procéder aux travaux de terrassement sur conduite d'eau potable 106 rue de Panserot à compter du mardi 3 décembre 2019, pour une durée de 10 jours en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule 106 rue de Panserot à compter du mardi 3 décembre 2019 pour une durée de 10 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en aval et en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 1, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de l'UT Sud,
- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Pour ampliation à :

- L'entreprise VEOLIA EAU,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 28 novembre 2019



Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

*Lionel VAUDELIN*  
Lionel VAUDELIN

*Publication le 28 novembre 2019*  
*Notification (cf article 5) le 28 novembre 2019*

**N°AR 188/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
pour l'installation d'un marché de plein air le mardi 24 décembre 2019 de 6h à 14h,  
et modifiant la circulation et le stationnement sur la Place de l'église  
et sur une partie de la rue Jean Michelez**

**Madame le Maire de la commune de LARDY (Essonne),**

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la route,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**VU** l'arrêté n°173/2005 portant réglementation de la place de l'église et d'une partie de la rue Jean Michelez les jours de marchés de plein air,  
**VU** l'arrêté n°AR148/2019 portant réglementation des marchés de plein air,  
**VU** la décision du Maire n°DEC55/2019 fixant les le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un marché de plein air exceptionnel le mardi 24 décembre 2019 sur la place de l'église afin de répondre à la demande des commerçants non sédentaires de pouvoir assurer leurs livraisons pour le réveillon ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation est donnée aux commerçants réguliers du marché hebdomadaire d'installer leurs camions de vente sur la place de l'église de 6h à 14h ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation est donnée à la chorale de la communauté du secteur du Val de Juine de chanter les « Christmas Carols » de 10h-12h sur la place de l'église ;

**CONSIDÉRANT** que pour une bonne exécution de la présente autorisation, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité de réglementer en la matière ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Un marché de plein air exceptionnel se tiendra le mardi 24 décembre 2019 sur la place de l'église de 6h à 14h.

**Article 2 :** Les commerçants non sédentaires ayant un abonnement sont autorisés à occuper le domaine public et à installer leurs véhicules de vente.

**Article 3 :** Le stationnement est déclaré gênant le mardi 24 décembre 2019 à tout véhicule de 06 heures à 14 heures pour permettre l'installation et l'évacuation des commerçants sur la Place de l'église.

**Article 4 :** La circulation de la rue Jean Michelez, depuis son intersection avec la rue de Verdun en direction de la Grande Rue est interdite à la circulation de tout véhicule le mardi 24 décembre 2019 de 6h à 14h.

Des barrières sont alors mises en place par les services techniques pour diriger les usagers de la route sur la rue de Verdun puis l'avenue du Maréchal Foch pour reprendre la Grande Rue.

**Article 5 :** Par dérogation aux articles 3 et 4, les prescriptions ci-dessus ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie, ainsi qu'à tous véhicules assurant une mission de service public ou d'entretien des équipements ou infrastructures des réseaux publics ou privés.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées selon les textes en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Lardy,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 29/11/2019

Madame le Maire,



Dominique BOUGRAUD

Publication le : 03 DEC. 2019  
Notification à : cf article 7, le : 03 DEC. 2019

**N°AR 189/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
Grande rue**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,  
Vu la permission de voirie n° 2019 / 0320 délivrée par la CCEJR en date du 05/12/2019,

Considérant la demande présentée le 4 décembre 2019 par l'entreprise BOUYGUES E&S sise 2/4 rue de l'Artisanat à ETAMPES (01.80.61.75.64), afin de réaliser des travaux VRD pour la viabilisation d'un terrain face au 76 Grande rue à compter du lundi 16 décembre 2019 pour une durée de 15 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier.

Considérant que, pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer, le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de réaliser les travaux cités dans le préambule face au 76 Grande rue à compter du lundi 16 décembre 2019 pour une durée de 15 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement sera déclaré gênant au droit de la portion de voie de circulation nécessaire au chantier. Exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés si besoin pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5** : L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur de la SICAE,
- M. le Directeur des Services techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- Les sociétés de transport NEDROMA et TRANSDEV,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise BOUYGUES E&S,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Les services techniques municipaux,
- La police municipale de la Ville de Lardy,

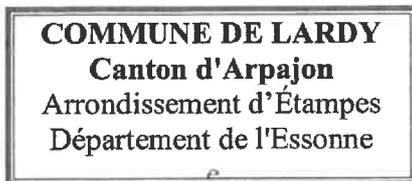
Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 12 décembre 2019



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Lionel VAUDELIN

*Publication le 12 décembre 2019*  
*Notification (cf. article 5) le 12 décembre 2019*



**N°AR190/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant nomination de Mme Nelly BARREAU en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020**

**Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 portant création de 6 emplois non titulaires,

Vu la candidature de l'intéressée,

**ARRETE**

Article 1 : Mme Nelly BARREAU est recrutée du 6 janvier au 15 février 2020 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : Elle sera chargée, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Article 3 : Mme Nelly BARREAU s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population 2020, ni en faire état, même après sa cessation de fonctions. Il lui est formellement interdit d'exercer à l'occasion de la collecte une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

Article 4 : Mme Nelly BARREAU déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : Mme Nelly BARREAU sera rémunérée au prorata du nombre d'imprimés qu'elle aura collectés selon les modalités définies par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019. Elle est soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, elle est affiliée à l'IRCANTEC.

Article 6 : Si elle ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Mme Nelly BARREAU est tenue d'avertir par écrit le maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi elle peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 20 décembre 2019

Publication le :

Madame le Maire,  
  
Dominique BOUGRAUD

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de 2 mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Date : 06/01/2020

Signature : 

**N°AR191/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant nomination de Mme Isabelle CAULET en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020**

**Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 portant création de 6 emplois non titulaires,

Vu la candidature de l'intéressée,

**ARRETE**

Article 1 : Mme Isabelle CAULET est recrutée du 6 janvier au 15 février 2020 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : Elle sera chargée, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Article 3 : Mme Isabelle CAULET s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population 2020, ni en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Il lui est formellement interdit d'exercer à l'occasion de la collecte une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

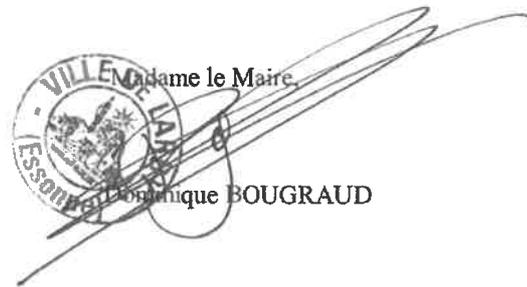
Article 4 : Mme Isabelle CAULET déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : Mme Isabelle CAULET sera rémunérée au prorata du nombre d'imprimés qu'elle aura collectés selon les modalités définies par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019. Elle est soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, elle est affiliée à l'IRCANTEC.

Article 6 : Si elle ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Mme Isabelle CAULET est tenue d'avertir par écrit le maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi elle peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 20 décembre 2019

Madame le Maire,  
  
Dominique BOUGRAUD

*Publication le :*

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de 2 mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Date : 06/01/20

Signature :



**N°AR192/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant nomination de Mme Charlotte HENRY en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020**

**Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 portant création de 6 emplois non titulaires.

Vu la candidature de l'intéressée,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme Charlotte HENRY est recrutée du 6 janvier au 15 février 2020 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

**Article 2 :** Elle sera chargée, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

**Article 3 :** Mme Charlotte HENRY s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population 2020, ni en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Il lui est formellement interdit d'exercer à l'occasion de la collecte une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

Article 4 : Mme Charlotte HENRY déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : Mme Charlotte HENRY sera rémunérée au prorata du nombre d'imprimés qu'elle aura collectés selon les modalités définies par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019. Elle est soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, elle est affiliée à l'IRCANTEC.

Article 6 : Si elle ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Mme Charlotte HENRY est tenue d'avertir par écrit le maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi elle peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 18 décembre 2019

Madame le Maire,  
  
Municipalité BOUGRAUD

Publication le :

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de 2 mois pour la contester au près du Tribunal administratif de Versailles.

Date : 06/01/20

Signature :



**N°AR193/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant nomination de Mme Mireille MARTINI en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020**

**Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 portant création de 6 emplois non titulaires.

Vu la candidature de l'intéressée,

**ARRETE**

Article 1 : Mme Mireille MARTINI est recrutée du 6 janvier au 15 février 2020 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : Elle sera chargée, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Article 3 : Mme Mireille MARTINI s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population 2020, ni en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Il lui est formellement interdit d'exercer à l'occasion de la collecte une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

Article 4 : Mme Mireille MARTINI déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : Mme Mireille MARTINI sera rémunérée au prorata du nombre d'imprimés qu'elle aura collectés selon les modalités définies par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019. Elle est soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, elle est affiliée à l'IRCANTEC.

Article 6 : Si elle ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Mme Mireille MARTINI est tenue d'avertir par écrit le maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi elle peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 20 décembre 2019

  
Madame le Maire,  
Dominique BOUGRAUD

Publication le :

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de 2 mois pour la contester au près du Tribunal administratif de Versailles.

Date : 6 janvier 2020

Signature :



**N°AR194/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant nomination de Mme Dominique PALISSIER en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020**

**Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 portant création de 6 emplois non titulaires.

Vu la candidature de l'intéressée,

**ARRETE**

Article 1 : Mme Dominique PALISSIER est recrutée du 6 janvier au 15 février 2020 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Elle est tenue d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : Elle sera chargée, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Article 3 : Mme Dominique PALISSIER s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population 2020, ni en faire état, même après sa cessation de fonctions. Il lui est formellement interdit d'exercer à l'occasion de la collecte une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

Article 4 : Mme Dominique PALISSIER déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : Mme Dominique PALISSIER sera rémunérée au prorata du nombre d'imprimés qu'elle aura collectés selon les modalités définies par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019. Elle est soumise pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, elle est affiliée à l'IRCANTEC.

Article 6 : Si elle ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Mme Dominique PALISSIER est tenue d'avertir par écrit le maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi elle peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 20 décembre 2019



Mme le Maire,  
Dominique BOUGRAUD

*Publication le :*

La soussignée, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de 2 mois pour la contester au près du Tribunal administratif de Versailles.

Date : le 6/01/2020

Signature :



**N°AR195/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant nomination de M. Clément VANDENBOGAERDE en qualité d'agent recenseur pour le recensement de la population 2020**

**Madame Dominique BOUGRAUD, Maire de la Commune de LARDY,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 portant création de 6 emplois non titulaires,

Vu la candidature de l'intéressé,

**ARRETE**

**Article 1 :** M. Clément VANDENBOGAERDE est recruté du 6 janvier au 15 février 2020 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement. Il est tenu d'assister aux deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

**Article 2 :** Il sera chargé, sous l'autorité du coordinateur, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

**Article 3 :** M. Clément VANDENBOGAERDE s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population 2020, ni en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Il lui est formellement interdit d'exercer à l'occasion de la collecte une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité de recensement le met en relation.

Article 4 : M. Clément VANDENBOGAERDE déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose au licenciement, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : M. Clément VANDENBOGAERDE sera rémunéré au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collectés selon les modalités définies par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019. Il est soumis pour sa protection sociale à la réglementation du régime général de la sécurité sociale et pour la retraite complémentaire, il est affilié à l'IRCANTEC.

Article 6 : S'il ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, Mr Clément VANDENBOGAERDE est tenu d'avertir par écrit le maire dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi il peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Trésorerie d'Etampes Collectivités.

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 20 décembre 2019

Madame le Maire,  
  
Dominique BOUGRAUD

Publication le :

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'elle dispose d'un délai de 2 mois pour la contester au près du Tribunal administratif de Versailles.

Date : 6/01/2020

Signature :



**N°AR 196/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
chemin du Pâté.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 18 décembre 2019 par l'entreprise ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté-Alais à BOISSY-SOUS-ST-YON (01.69.26.10.17), afin de procéder aux travaux de réfection de la voirie et des trottoirs chemin du Pâté à compter du lundi 6 janvier 2020, pour une durée de 90 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur cette portion ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de permettre à l'entreprise ESSONNE-TP et à ses éventuels sous-traitants de réaliser les travaux cités dans le préambule chemin du Pâté à compter du lundi 6 janvier 2020 pour une durée de 90 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le chemin du Pâté sera fermé à la circulation, sauf riverains, de 8 heures à 17 heures ;
- Le stationnement sera déclaré gênant sur toute la longueur de la voie ; exception sera faite pour les véhicules et/ou engins intervenant dans le cadre des travaux ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route ;
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise ESSONNE TP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Chef du Centre de Secours de Lardy,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.

Fait à Lardy, le 30 décembre 2019

Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,



Lionel VAUDELIN

*Publication le 30 décembre 2019*  
*Notification (cf article 5) le 30 décembre 2019*

**N°AR 197/2019**

**ARRETE DU MAIRE**

**portant modification provisoire du stationnement et de la circulation  
rue d'Arpajon et chemin Latéral.**

Madame le Maire de la Commune de LARDY (Essonne),  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code pénal,

Considérant la demande présentée le 18 décembre 2019 par l'entreprise ESSONNE TP sise 10 chemin de la Ferté-Alais à BOISSY-SOUS-ST-YON (01.69.26.10.17), afin de procéder aux travaux de réfection de la voirie et des trottoirs chemin du Pâté à compter du lundi 6 janvier 2020, pour une durée de 90 jours, en fonction et selon l'évolution du chantier,

Considérant que pour une bonne exécution de cette opération et pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les rues adjacentes ainsi que la circulation des piétons,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer en la matière,

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de permettre à l'entreprise ESSONNE-TP et à ses éventuels sous-traitants de réaliser les travaux cités dans le préambule chemin du Pâté à compter du lundi 6 janvier 2020 pour une durée de 90 jours en fonction et selon l'évolution du chantier, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La rue d'Arpajon sera fermée à la circulation, sauf riverains et services publics.
- Une zone (2 places de parking) délimitée par des barrières de police sera réservée route d'Arpajon pour le stockage des conteneurs OM et déchets plastiques des riverains du chemin du Pâté, au carrefour avec le chemin du Pâté.
- Le stationnement sera déclaré gênant rue d'Arpajon et chemin Latéral, **sauf riverains**.
- L'information signalant les travaux devra être présente en amont et en aval du dit chantier afin de prévenir les usagers de la route.
- Le cantonnement du chantier sera installé sur le parking chemin Latéral.
- Les piétons devront être obligatoirement déviés pour continuer leur progression.

**Article 2** : La signalisation réglementaire adéquate correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal sur le lieu des travaux devront être mis en place et entretenus par le demandeur. Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son activité.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, les prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, ou aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'à tout véhicule assurant une mission de service public.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera transmis :

Pour information à :

- M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
- La société de ramassage des ordures ménagères SEDRE,

Pour ampliation à :

- L'entreprise ESSONNE TP,
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lardy,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- La police municipale de la Ville de Lardy,
- Les services techniques municipaux,

Pour copie conforme au registre.  
Fait à Lardy, le 30 décembre 2019



Pour Madame le Maire, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Lionel VAUDELIN

*Publication le 30 décembre 2019  
Notification (cf article 5) le 30 décembre 2019*

